

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c., doivent être adressés francs de port, à l'Imprimerie au Bureau du Journal, N. 13, rue La Montagne, Basse-Ville.

AVIS.

DEPUIS l'incendie du faubourg St. Roch, les dessougnés ont établi leur FABRIQUE DE GYPSE et de PLÂTRE sur le QUAI ST. LAURENT, près de la Douane, où ils sont maintenant prêts à reconstruire les ordres qui leur seront transmis à ce sujet.

WOOLSEY & FILS. Im-36

SALSEPAREILLE DE SANDS POUR LA GUERISON RADICALE ET PERMANENTE DE TOUTES LES MALADIES PROVENANTES DE L'IMPURETÉ DU SANG OU DE L'HABITUDE DU SYSTÈME SAVAIOIR.

Scrofule ou Mal du Roi, Rhumatisme, Eruptions cutanées, tubercules, Bubbles ou Pustules sur le visage, Taches de Rousseur, Clous ou Furoncles, Maux d'Yeux chroniques, Dartres, Teignes, Enflure et Douleur des articulations et des Os, Ulcères obstinés, Symptômes syphilitiques, Sciatique, Mal de Reins, et les Maladies causées par un usage peu judicieux du Mercure, l'Ascite ou Hydropisie, l'Exposition aux intempéries de l'air ou les imprudences dans la vie.

Les Maladies constitutionnelles chroniques seront aussi guéries par cette Préparation. Les maladies ayant leur origine dans un état impur du sang et des fluides en général seront promptement et efficacement guéries par ce médicament inappréciable, dont l'opération est toute particulière et consiste à débarrasser le sang de tout ce qui est en circulation et passant dans tout le système. Lorsqu'il existe des obstacles à son opération favorable, ils sont détruits par son passage dans le canal alimentaire, et la maladie sentira l'effet de la Salsepareille par sa puissance curative.

L'ayant avant d'une lettre qu'on vient de recevoir vers la voie indiquée. Son auteur, M. Almy, est un monsieur de la plus haute respectabilité, juge de paix, etc. Le malade souffrit depuis nombre d'années d'ulcères aux jambes, et n'ayant pu obtenir aucun soulagement avant de faire usage de la Salsepareille de Sands, M. Almy, écrivit à la prière et au nom du malade, Jonathan Harris, dit :

BROOKLYN, (Connecticut), 10 juillet 1844. Messieurs : Il devint encore une fois de mon devoir de vous communiquer la situation de M. Harris, et vous pouvez vous assurer que je le fais avec le plus grand plaisir. M. Harris me dit que quatre de ses ulcères sont complètement guéris, et que les autres guérissent vite. Il dit de plus qu'il ne ressent aucune douleur dans le membre affecté; que son sommeil est des plus rafraîchissants, et sa santé beaucoup meilleure à tous égards; le changement est si visible que tous ceux qui le voient s'écrient : " Quel changement ! " et demandent avec empressement ce qu'il a fait pour y arriver ! Il a gagné beaucoup en embonpoint, et est capable de travailler de son métier (celui de cordonnier) sans aucun inconvénient. Voilà la substance de son récit; mais je ne puis nullement m'en faire justice, ni vous en présenter une reconnaissance, sa manière de l'exprimer, sa foi, sa joie, ne peuvent se dépeindre que faiblement. Il me prie de dire qu'il vous voit aussi très-également. Que Dieu continue à bénir vos efforts pour soulager les misères de la famille humaine ! tel est le vœu de votre sincère ami,

HENRY ALMY, juge de paix. Le cas intéressant qui suit est présenté au lecteur avec l'exactitude de la ligne attentivement; de tels témoignages n'ont pas besoin de commentaire :

NANTUCKET (Massachusetts), 31 de Mars 1844. A. B. & D. SANDS.—Amis estimés : Quoique je vous sois entièrement étranger, je ne crois pas pouvoir différer plus longtemps de reconnaître combien je suis reconnaissant pour votre inappréciable Salsepareille qui m'a procuré, la divine Providence aidant un soulagement indicible. Ce qui m'engage encore à vous témoigner ainsi ma reconnaissance, c'est la réflexion que, par mon humble témoignage, des centaines de malheureux, souffrant comme j'ai souffert moi-même, pourront être portés à essayer ce remède, et découvrir une guérison aussi prompte et aussi heureuse que la mienne. J'ai souffert pendant dix ans d'une affection scrofuleuse des os de la tête, et durant la plus grande partie de ce temps ma douleur et mes souffrances ont été telles que, sans ma confiance dans celui qui dispose des événements, j'aurais désespéré, j'aurais préféré de beaucoup la mort même. A différentes périodes de ma vie, vingt morceaux d'os ont été, de diverses manières, tirés de ma tête, outre toute les dents supérieures et la mâchoire supérieure tout entière, ce qui m'a mis dans l'impossibilité absolue de mâcher ma nourriture. Après avoir dépensé environ six mille piastres en secours médicaux, j'eus recours à votre juste ment célèbre Salsepareille, et pendant les trois mois derniers j'ai passé de douze bouteilles à en opérer de la manière la plus honnête, arrêtée complètement la maladie; la guérison a été si prompte et si parfaite d'une cure parfaite. Ayant un extrême désir que d'autres qui souffrent de maladies du même genre profitent de mon expérience je serais très-heureux en tout temps de communiquer à ceux ou à vous telles autres particularités qu'on désirerait, veuillez bien agréer les assurances de mes grandes obligations et estime.

BENJAMIN M. HESSEY, NANTUCKET, 3 du 9e mois 1844. A. B. & D. SANDS.—Amis respectés : Benjamin M. Hesse est une personne d'une respectabilité parfaite. On peut croire implicitement ce qu'il dit des merveilleux effets de votre Salsepareille sur lui. On regarde ici son cas comme un des plus extraordinaires; la cure est telle que la Salsepareille peut être justement considérée comme un grand bienfait pour la famille humaine, et nous la considérons ainsi.

With respect, etc., WILLIAM MITCHELL, Caissier de la Pacific Bank de Nantucket.

Pour plus amples particularités et preuves de sa supériorité de valeur et d'efficacité, voir les pamphlets qu'on peut obtenir gratis. Préparé et vendu, en gros et en détail, par A. B. & D. SANDS, Droguistes, 79 Fulton Street, N. Y.

Aussi vendu par JOHN MUSSON, Québec, par JOHN BIRKS & Co., et par JOHN HOLLAND & Co., Montréal, par J. W. BRENT, Kingston, et par les Droguistes généralement dans les Etats-Unis. Prix 1 piastres la bouteille; 6 bouteilles pour 5 piastres.



IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JEAN-BAPTISTE FRÉCHETTE, PESE, IMPRIMEUR ET PROPRIÉTAIRE, N. 13, Rue La Montagne.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

ROME, 19 janvier.—Dans le consistoire secret qui a été tenu ce matin au palais de Vatican, le Pape Grégoire XVI, après avoir fermé la bouche aux cardinaux Simonetti et Piccolomini, proclamés dans le dernier consistoire du 24 novembre 1845, a proclamé les églises suivantes : L'église patriarcale d'Antioche des Maronites, pour Mgr Joseph Gazenc, transféré du siège archiepiscopal de Damas;

L'église métropolitaine de Manille, aux Iles Philippines, pour le R. P. Joseph Aranguren, religieux profès et provincial de l'ordre des Ermites déchaussés de Saint-Augustin;

L'église archiepiscopale d'Éphèse, in part. inf., pour Mgr Alexandre de Saint-Marsan, de Turin, prélat domestique de S. S.;

L'église épiscopale de Pérouse, pour Mgr Joachim Pecci, transféré de l'église archiepiscopale de Damiette, in part. inf.;

L'église épiscopale de Truxilla, Amérique-Méridionale, pour Mgr Joseph Igino Madalengotto, transféré de l'église épiscopale d'Antioche, in part. inf.;

L'église épiscopale de Cebu au nom de Jésus, aux Iles Philippines, pour Mgr Romualdo Ximeno, transféré de l'église épiscopale de Ruspia, in part. inf.;

L'église épiscopale de Piazza, pour le R. D. César Sajevo, chanoine de la cathédrale de Girgenti;

L'église épiscopale de Crémone, pour le R. D. Barthélemy Ramilly, prêtre de Bergame;

L'église épiscopale de Lausanne et Genève, pour le R. D. Etienne Marilley, prêtre de Fribourg et curé de Genève;

L'église épiscopale de Viseu, pour le R. D. Joseph Joachim de Moura, prêtre du diocèse de Braga, doyen et vicaire capitulaire de l'église métropolitaine d'Evora;

L'église épiscopale de Ste-Croix della Sierra, Amérique-Méridionale, pour le R. P. Emmanuel Ange de Prado, prêtre et recteur du séminaire du diocèse de Pacc;

L'église épiscopale de Caceres, aux Iles Philippines, pour le R. P. Vincent Barreiro, prêtre espagnol, religieux profès de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin;

L'église épiscopale de la Nouvelle-Séovie, pour le R. P. Raphaël Masoliver, prêtre espagnol, religieux profès et provincial de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin;

L'église épiscopale de Portorico, aux Indes occidentales, pour le R. D. Erançois Flox y Solana, chanoine de l'église métropolitaine de Tarragone, chapelain royal.

Ensuite, selon l'usage, le Saint-Père a ouvert la bouche aux cardinaux Simonetti et Piccolomini; au premier il a assigné le titre presbytéral de Saint-Laurent in Pane e Pesca, au second celui de Sainte-Balbine.

La demande du pallium a été faite en faveur du patriarche d'Antioche et de l'archevêque de Manille. Enfin, après une courte allocution, le Pape a proclamé cardinaux de la sainte Eglise romaine :

Le cardinal des P.êtres, Mgr Guillaume Henri de Carvalho, patriarche de Lisbonne, né à Coimbra le 10 février 1793;

Mgr Sixte Riario-Sforza, archevêque de Naples, né dans cette ville le 5 décembre 1810;

Mgr Joseph Bernet, archevêque d'Aix, né à Saint-Flour le 4 septembre 1770.

Immédiatement après le consistoire, les trois cardinaux nobles chargés de porter aux nouveaux cardinaux la nouvelle de leur promotion et la calotte rouge, sont partis en courriers extraordinaires, le prince Eugène Ruspoli pour Lisbonne, le comte Moroni pour Naples, et le comte Bischi pour Aix, où il est arrivé le 26 janvier.

FRANCE.

La nomination de M. l'abbé Dassance à l'évêché de Pamiers est devenue certaine, et a été définitivement arrêtée dans l'un des derniers conseils des ministres. M. le garde des sceaux lui en a donné avis par une lettre officielle, en date du 29 janvier. Dès le lendemain, M. Dassance, par des considérations qui l'honorent, et qui sont dignes de toute sa vie sacerdotale, a refusé d'accepter cette haute dignité. Tous ceux qui connaissent M. l'abbé Dassance, sa piété solide et ses goûts studieux, ne seront pas étonnés de

cette nouvelle preuve de noble modestie. Pour nous, qui avons applaudi avec empressement à la nouvelle de sa promotion, nous pouvons regretter aujourd'hui la détermination qu'il vient de prendre. Mais nous sommes heureux de trouver dans cet acte si honorable, l'entière justification des éloges que sa qualité de collaborateur de l'Ami de la Religion n'a pas dû nous empêcher d'accorder aux rares qualités qui le distinguent. (L'Ami de la Religion.)

M. l'abbé Pecquet, chanoine honoraire de Paris et pro-secrétaire de l'archevêché, vient d'être nommé secrétaire par Mgr l'archevêque en remplacement de M. l'abbé Goujon, dont nous avons annoncé il y a peu de jours la mort prématurée.—(Idem.)

M. l'abbé Castan, secrétaire particulier de M. l'archevêque, a été installé chanoine titulaire de Notre-Dame, aujourd'hui 30 janvier, au commencement des vêpres, en remplacement de M. l'abbé Goujon, décédé.

M. l'abbé Bercey, supérieur de Gentilly, a été installé le même jour, comme chanoine honoraire.—(Idem.)

POLOGNE.

Les correspondances de Pologne font connaître que l'on y persévère dans la rigoureuse application des mesures prescrites de Saint-Pétersbourg contre la liberté du culte catholique. Une circulaire au clergé lui interdit, sous les peines les plus sévères, de toucher, dans ses sermons, aux questions des mariages mixtes, ainsi que de l'éducation des enfants qui seront issus de ces unions matrimoniales. Elle défend également de prêcher sur l'unité de l'Eglise aussi bien que sur le dogme catholique; Hors de l'Eglise point de salut, et en général sur ceux qui sont contraires aux doctrines de l'Eglise dominante. M. Krupinski, prêtre aussi instruit que zélé, venait d'être transféré d'Augustovo dans un autre diocèse, parce qu'il était suspecté d'avoir établi une correspondance secrète et directe avec Rome. Ce que l'on a déjà appris, en Pologne, de l'entrevue de l'empereur avec le Saint-Père, y a fait naître l'espérance de voir modifier, au moins en pratique, les dispositions les plus oppressives, qui, depuis tant d'années, entravent l'exercice du culte catholique.

ALLEMAGNE.

L'on écrit de Königsberg que la nouvelle secte protestante dissidente fait de rapides progrès. Le jour de l'an, le pasteur Detroit, de l'église réformée française, à l'imitation du pasteur Rupp, a, du haut de sa chaire, proclamé son opposition à la tyrannie symbolique, et son refus d'obéir désormais aux injonctions du consistoire. Les synodes et préposés laïques de l'église déclarent en même temps à l'autorité ecclésiastique, que cette démarche de leur pasteur avait leur plein assentiment, et qu'ils partageaient ses opinions en cette matière. Rupp et Detroit se sont donc mis à la tête de cette nouvelle dissidence qui, à bien prendre, n'est autre que celle des Amis de la lumière sur le terrain protestant, et des Rongiers sur le terrain catholique. Jusqu'ici nous n'avons pas entendu dire que le gouvernement ait pris aucune mesure répressive contre cette explosion radicale et rationaliste.

—L'on écrit de Berlin, 17 janvier :

« La conférence évangélique, malgré son activité, n'a pu s'occuper, pendant la semaine dernière, que des rapports qui lui ont été présentés par les délégués des souverainetés allemandes sur la situation respective des affaires ecclésiastiques dans leurs ressorts. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'elle a pu commencer à s'occuper des véritables objets de sa réunion. Son principal but étant la découverte d'un élément d'unité, d'un principe d'entente générale entre les Eglises nationales si désunies entre elles, c'est sur ce point essentiel que s'est portée la première délibération. L'assemblée s'est unanimement prononcée en faveur de la réalisation de l'union et de la fraternité de toutes les Eglises évangéliques d'Allemagne. Incessamment elle s'occupera de la question des moyens d'y parvenir. Autant que l'on a pu inférer de divers indices sur les véritables intentions de quelques délégués, les membres de la conférence inclineraient vers la proposition de synodes généraux, composés d'une part, de commissaires des gouvernements, et de l'autre, de députés de commu-

nes instituées par les princes. Ces synodes délibéreraient sur les intérêts d'une importance générale de l'Eglise évangélique, mais sans pouvoir ériger leurs résolutions en lois obligatoires pour les gouvernements, dont l'autonomie religieuse serait expressément réservée.

« Tout se réduira donc à lier plus étroitement encore les Eglises nationales à l'omnipotence de l'Etat, et à leur donner pour régulateur souverain le bon plaisir des princes. Il serait incompréhensible que l'on attendit d'une pareille organisation une unité législative et administrative, si l'on ne savait qu'il est sous-entendu que les manœuvres gouvernementales de la Prusse serviront, en tout état de cause, de règle et de direction à toutes les souverainetés protestantes d'Allemagne. Mais c'est là précisément une situation contre laquelle s'élève avec une redoutable unanimité toute l'opinion publique, et contre laquelle elle réclame depuis si long temps. »

HISTOIRE NATURELLE.

L'Autruche.

L'autruche est le plus grand des oiseaux, et celui qui possède au moindre degré cette faculté merveilleuse qui caractérise cette intéressante famille, la faculté de voler. C'est un singulier paradoxe, qu'un oiseau bien moins partagé, sous ce rapport, que certains poissons; et il est cependant vrai que l'excès qui habite sous les flots, peut voler et battre l'air de ses nageoires pendant quelques instants, tandis que l'autruche, oiseau parfaitement en règle, ne quitte jamais le sol pour s'élever dans l'atmosphère. Ici l'animal aquatique est plus aérien que l'animal emplumé.

Ce n'est pas que l'autruche soit dépourvue d'ailes et renonce à en faire usage; mais cet animal, aux longues jambes et au long cou, n'a que des ailes très courtes, et ces ailes sont trop peu développées et pourvues, sans doute, de muscles trop peu puissants pour pouvoir soutenir dans les airs la masse gigantesque du corps de l'autruche. Elle ne lui sert cependant pas tout à fait inutilement. Si l'animal ne vole pas, il court, et court avec une rapidité incomparable; or, ses ailes lui servent à hâter sa course, quand il va dans la direction du vent; les ailes des autres oiseaux sont des rames, les ailes de l'autruche sont des voiles, et ces voiles, elles les oriente au mieux pour se dérober à la poursuite du chasseur.

Ces ailes sont garnies, ainsi que la queue, de plumes d'une grande flexibilité, dont on fait de magnifiques ornements pour la coiffure des dames et les panaches de tous genres. Ces plumes, que tout le monde connaît, font l'objet d'un très-grand commerce, et c'est surtout pour s'emparer de cette précieuse dépouille que l'Africain fait la chasse à l'autruche. Il ne faut pas confondre ces plumes avec celles dites marabouts, qui sont si délicates et si aériennes; celles-ci sont prises sous l'aile d'une très-laide espèce de cigogne qui porte le même nom. Quant aux aigrettes qui ornent les coiffures de nos officiers supérieurs, elles se trouvent sur le dos du héron-à-rotte.

La chasse à l'autruche offre d'assez grandes difficultés. La course de cet oiseau est tellement rapide, que le meilleur cheval arabe a peine à le suivre. Com in altum alas erigit, dit l'écriture, d'ridet equum et ascensorem ejus. Aussi faut-il user d'industrie pour en venir à bout. L'art consiste à suivre l'autruche, sans trop la presser, mais de manière à la fatiguer et à l'empêcher de prendre sa nourriture. Lorsqu'elle est abattue par la fatigue et la faim, on fond subitement sur elle, en allant, autant que possible, contre le vent; ce qui empêche l'autruche de tirer bon parti de ses ailes. Si l'on parvient à la joindre, on la tue à coups de bâton, en évitant tout ce qui pourrait répandre son sang et gêner sa dépouille.

La taille de l'autruche peut atteindre jusqu'à deux mètres et demi, et son poids jusqu'à cinquante kilogrammes. Elle a, dans son allure, quelque chose qui rappelle le chameau; aussi de-gue-t-on l'espèce africaine par le nom de struthio camelus. C'est surtout par ses pieds qu'elle rappelle ce ruminant; ils n'ont que deux doigts, sont très-clairs et renforcés par un rang de grosses écailles. Un troupeau d'autruches, vu au loin dans le désert, peut être pris pour une troupe de chameaux; on prétend aussi qu'on peut se méprendre au point d'imaginer qu'on a sous les yeux une compagnie de cavaliers. Au reste,

la méprise pourrait, dans certains cas, n'en être pas tout à fait une. Il y a des autruches qu'on civilise et qu'on monte comme des chevaux; cet animal, quoique sauvage, peut s'approprier assez facilement; on dit même que certaines populations d'Afrique en nourrissent des troupeaux entiers dont ils exploitent les plumes et les œufs.

La nourriture des autruches est principalement végétale; mais il est vrai qu'elles avalent à peu près tout ce qui se trouve au bout de leur bec: les os, le fer, les cailloux y passent comme le reste; ce qui ne veut pas dire que l'estomac des autruches digère ces diverses substances. Elles ne font que passer, sans aucune altération, dans toute l'étendue du tube digestif. Mais la voracité de l'animal qui ingurgite, sans choix, de pareilles matières, a rendu proverbial la puissance de son estomac. Nous ne doutons pas que cette habitude de s'abriter brutalement tout ce qu'elle trouve, si peu comestible que ce soit, et y joignant même les produits de sa propre digestion, ne soit aussi l'origine du proverbe populaire, qui met l'autruche sur la même ligne que l'oie et le dindon. Au reste, le proverbe remonte assez haut; et du temps de Job, on disait déjà: Bête comme une autruche. En parlant de cet oiseau, l'écrivain sacré s'exprime ainsi: Fecit enim Deus instinctu debilem, et illi intelligenti non imperit.

Il faut dire, toutefois, que ceci se rapporte surtout à une habitude de l'autruche, qui a donné lieu à des assertions fort contradictoires. L'écrivain biblique dit que cet oiseau abandonne ses œufs dans le sable, sans souci des accidents divers auxquels il les laisse exposés, et qu'il couve, d'ailleurs, des œufs qui ne sont pas les siens. Beaucoup de naturalistes ont nié ces habitudes de l'autruche; mais ces dénégations ne sont appuyées sur aucune preuve décisive, et les témoignages qu'ils invoquent ne sauraient balancer celui de l'écrivain sacré, qui prend pour terme de comparaison un fait de notoriété publique, dans une contrée où l'autruche abondait, et où les observations étaient nombreuses et faciles. Le célèbre voyageur Shaw, explorateur très-judicieux, appuie de son témoignage les faits contestés. Au moindre bruit, l'autruche abandonne ses œufs, s'en éloigne, et souvent n'y revient pas, ou n'y revient que fort tard, de manière à rendre inutile l'incubation antérieure; et l'on conçoit qu'elle se méprenne parfois sur l'origine de ceux qu'elle recouvre. Aussi arrive-t-il très-fréquemment qu'on trouve de grandes quantités d'œufs d'autruche enfouis dans le sable, où le soleil, dit-on, les fait éclore; ce qui n'est rien moins que certain.

Ces œufs, dont les habitants des contrées chaudes tirent un profit considérable, sont très-gros et peuvent peser jusqu'à trois livres. La coque en est très-lure; après les avoir vidés par un petit trou, on s'en sert comme de vases, et l'on en fait des ornements. Un œuf d'autruche, qui pèse à peu près équivalent à une douzaine d'œufs de poule, suffit seul au repas d'un homme. On fait une petite ouverture à l'un des bouts, et l'on y insère un petit bâton; puis, l'œuf, étant enfoncé aux trois quarts dans la cendre chaude, on remue, au moyen du bâtonnet, la substance intérieure, qui donne, en cuisant de la sorte, une excellente omelette, ou plutôt un plat d'œufs brouillés. Nous supposons qu'on y met du sel et du beurre.

Il existe une espèce d'autruche propre à l'Amérique, et connue sous le nom de nanutos. Elle est de moindre taille que l'autruche de l'Ancien-Monde, et elle en diffère par l'organisation de son pied. Ce pied a trois doigts; différence caractéristique telle qu'on en rencontre rarement d'autres grandes parmi les espèces d'un même genre. La nanuto, qui abonde dans l'Amérique méridionale, est moins sauvage et beaucoup plus facile à apprivoiser que l'autruche de l'ancien continent.

Le Lion.

Il y a quelques jours, deux avocats, l'un spirituel et charmant, l'autre praticien distingué, MM. Chaix—l'Est-Angé et Boudin de Vesvres, devaient partir à sept heures du matin, par le convoi d'Orléans. Ils manquèrent, faute de quelques minutes, ce départ. Il fallait attendre deux heures. Que faire? Il pleuvait, il faisait froid, pas un café n'était ouvert.—Entrons au Jardin des Plantes, dit M. Chaix. La proposition est acceptée. Il y a, dans la partie réservée aux bêtes féroces, une petite pièce d'attente, convenablement chauffée et hantée par les gardiens. M. Chaix y conduit son confrère. Le feu pétillait; on causait tranquillement. La porte s'ouvre; entrent, folâtres et gambadant, libres de tout lien, un lion et une lionne, encore jeunes, il est vrai, mais de taille déjà formidable et de griffes très-acérées. Les gardiens s'orientent; M. Chaix reste impassible, M. Boudin n'est rien moins qu'à son aise. Les deux animaux avancent, et M. Chaix se met à les caresser. Ils étaient si doux, si aimables, si familiers, qu'après quelques hésitations, M. Boudin de Vesvres se baisse pour flatter la lionne de la main. A ce moment, il sent sur ses épaules un poids énorme; il se retourne. Dans un accès de jovialité, le lion lui avait sauté sur le dos, et lui montait, en signe d'amitié, les crocs d'ivoire de sa gueule ornée... « Ce pauvre Boudin, ajoutait M. Chaix avec cette grace qui n'est qu'à lui, quelle situation! avec un nom comme le sien, si je l'avais nommé, il était perdu. » Qu'on ne s'étonne point d'ailleurs de voir le

défenseur de Dunon-Cadot et aguerri à l'endroit de ces mégnifiques et terribles créatures, qui n'ont pour défaut que leurs goûts carnassiers. Celui qui sait si bien émouvoir le jury, faire pleurer un auditoire charmé, désarmer les rigueurs de la justice, celui-là, comme Van-Amburg, comme Carter, suit apprivoiser un lion. Loin de partager les préjugés communs à l'égard des animaux présumés féroces, qui sont seulement aigris par les mauvais procédés de l'homme, il croit fermement qu'un jour ces redoutables ennemis seront subjugués et conquis par la douceur et par l'affection. Elle est si familière, si bonne, si charmante de manières, qu'il l'admet dans son intimité, au coin de son foyer domestique. Il la destine au Jardin-des-Plantes, où elle figurera dans quelques jours. Ces exploits ont de quoi désespérer M. Charles Ledru, qui n'en est encore qu'aux abeilles.

[Journal de Paris.]

CORRESPONDANCE. TERRITOIRE DU SAGUENAY.

M. L'ÉDITEUR.—Étant un de ces pauvres habitants du sort desquels nos grands hommes du temps, tels que les honorables Papineau et Latérière, et même jusqu'à l'éditeur du *Journal de Québec*, paraissent s'occuper avec tant d'intérêt, je ne puis m'empêcher de vous demander un coin des colonnes de votre estimable journal pour y placer les lignes suivantes.

Depuis plusieurs années, M. l'éditeur, chacun se plaît à entretenir le public sur le territoire du Saguenay, nommé vulgairement les Postes du Roi, tantôt d'une manière avantageuse et tantôt en sens inverse, se croyant capable de fournir au public une idée correcte de ce territoire pour s'être rendu à la Grande-Baie, et de là à Chicoutimi, avec toute la célérité de la vapeur. Pourtant, je dois rendre justice à MM. Papineau et Latérière, qui ont bien voulu traverser par terre la Grande-Baie à Chicoutimi, distance d'environ trois lieues, accompagnés de MM. Angers et Kane, l'agent des terres pour l'intérieur du Saguenay.

Mon but n'est pas de critiquer la conduite de personne, mais il me semble que l'écrivain doit toujours être exempt de préjugés, qu'il est toujours de son devoir de marquer ses écrits au coin de l'impartialité, et, de plus, qu'il est nécessaire qu'il ait une connaissance locale d'une place quelconque pour pouvoir en donner une description fidèle. C'est ce que je vais essayer, aussi bien que de relever, en autant qu'il sera en mon pouvoir, les accusations mal fondées contre M. McLeod fils, chef des chantiers à Chicoutimi.

Il est inutile de vous dire, car vous le savez, que partant de l'embranchement du Saguenay, jusqu'à l'entrée de la Grande-Baie ou Baie des Ha! Ha!, cette partie du Saguenay n'est bordée que de hautes montagnes, plutôt capables d'inspirer la crainte que le désir de s'y établir, et que de cette place inclusivement les établissements se commencent et se continuent jusqu'à Chicoutimi. C'est donc d'après la partie habitée, qui n'est visible qu'en partie aux yeux de nos voyageurs à plaisir ou à la mode, qu'on juge le Saguenay et son av. mir. sous les rapports, même M. Papineau et M. Latérière nous représentent.

Je me permettrais d'inviter M. Latérière, comme notre représentant à venir, l'année prochaine, faire une seconde excursion et pénétrer un peu dans l'intérieur de ce territoire, non par les rivières, et toujours assis dans un canot, mais à travers les bois, partant de Chicoutimi jusqu'aux Terres-Rompues où est l'établissement de M. McLeod père, et de cette place toujours en suivant la Grande-Décharge jusqu'au lac St-Jean, où il est facile de former dans toutes les directions de bons établissements propres à tous genres de culture. C'est dans cette partie qu'il verra disparaître les difficultés que présentent les montagnes qui bordent si majestueusement le lac Kinogomi, qui se trouve dans une position parallèle à la Grande-Décharge; il aura même l'avantage de voir, près des bords de la Rivière des Harts, à une distance d'environ sept lieues du charmant lac St-Jean et de quinze lieues de Chicoutimi, déjà plusieurs établissements. Après cela nous pourrions le conduire par la rivière Schipshaw, et de son embouchure, qui se trouve à environ deux lieues de Chicoutimi, il pourra se rendre même au grand lac Mistachini, distance d'environ cent-cinquante lieues du lac St-Jean; et, dans cette course, il trouvera dans presque toutes les directions une terre riche et qui ne demande que des bras pour la mettre en valeur.

Avant de nous quitter, nous pourrions encore le conduire de chaque côté de la Rivière du Moulin, et notamment à l'endroit que nous appelons Grand-Brûlé, où, depuis l'automne dernier, il a été pris au moins cent terres, et peut-être avant que l'année soit écoulée l'on y comptera des centaines d'établissements. Cette rivière coule au milieu d'un terrain, riche en bois de toutes espèces propres aux besoins des cultivateurs, et qui peut former plusieurs concessions, d'un sol qui promet de récompenser amplement les travaux du cultivateur. Qu'il veuille aussi jeter un coup-d'œil sur les townships Tremblay et Simard, quoiqu'ils ne paraissent pas offrir de grands avantages, soit en montant ou en descendant le Saguenay; mais il ne s'agit que de franchir (chose très-facile) la montagne peu élevée qui borde le rivage, pour trouver tout le reste de ces townships composé de bonnes terres, d'un sol riche et capable de répondre à tous les travaux agricoles.

L'on parle avec exagération de la rigueur du climat, dont jusqu'à présent nous n'avons pas à nous plaindre; même j'ose dire que, quoique plus rapproché du nord, il est plus doux ici qu'à Québec; qu'en hiver, lorsqu'il y a ici deux pieds de neige, il y en a quatre à Québec. Maintenant nous ne mesurons que dix-huit pouces de neige dans nos bois. L'on dit aussi, loin d'ici, que les gelées fréquentes font périr une grande partie de nos grains ou les empêchent de parvenir à pleine maturité. Pour prouver que l'assertion manque de justesse et démontrer l'état progressif de l'endroit, il est bon, M. l'éditeur, de vous dire qu'il n'y a que sept ans que les premiers pionniers sont entrés dans le Saguenay, dans le seul but d'y établir des chantiers, et que maintenant nous avons des défrichements assez considérables (l'on n'a commencé à ouvrir les terres que depuis trois ans), et que nous avons trois moulins à farine

occupés la presque totalité de l'année à moulin nos grains parvenus à une maturité tout-à-fait surprenante, et surtout lorsque l'on considère que, cette année, une assez grande quantité de la récolte a souffert de la gelée dans les paroisses de notre comté près du St-Laurent.

Le moulin de la Grande-Baie, vers le commencement de septembre dernier, sur la déclaration du meunier, avait gagné, depuis le commencement de l'année, environ cinq cents minots de bons grains (moutures), et celui de la Rivière à Mars deux cent cinquante à trois cents minots. D'après un gain aussi considérable, comparativement au peu de terres en culture, il est donc évident que le climat n'a pas été aussi froid qu'on le prétend. Plusieurs des habitants de l'endroit ont révoqué, cette année, du blé tout aussi beau que l'on peut en trouver dans aucune autre partie du Bas-Canada.

Je vois, M. l'éditeur, qu'il y a des gens assez compatissants pour nous croire dans la plus affreuse misère et même sous un joug d'esclavage. Je leur dirai qu'ils se trompent. Cependant je ne nie pas qu'il y ait de la pauvreté chez un grand nombre; mais d'où on s'attendrait à voir tous les habitants dans l'aisance dans un si court espace de temps! La plupart d'entre eux n'ont laissé leurs paroisses respectives que parce qu'ils ne pouvaient plus y trouver les moyens d'existence pour eux et leurs familles. Il est bien connu que la population du Saguenay n'est composée (à peu d'exceptions près) que de gens dont une partie avaient toujours vécu dans une extrême misère depuis leur enfance, et l'autre après avoir joui, autrefois, des plaisirs de la vie sociale et aisée, n'ont pas su conserver leurs propriétés et celles de leurs ancêtres. Le Saguenay a été leur refuge où, aujourd'hui, ils ont l'avantage de gagner leur vie en travaillant aux chantiers et à ouvrir en même temps des terres qui, par leur industrie, obtenue par l'expérience du passé, pourront leur procurer une honnête aisance.

En donnant les détails ci-dessus, je suis loin de dire que nous n'avons pas besoin des faveurs du gouvernement. Mon intention n'est que de publier aussi veridiquement qu'il est en mon pouvoir les avantages que le Saguenay offre à tous ceux qui désirent s'y établir. Nous avons certainement besoin de toute l'assistance du gouvernement, vu notre éloignement du reste de la province, avec lequel nous ne pouvons communiquer en hiver faute de chemins. Nous avons besoin qu'il nous accorde une somme convenable pour nous aider à ouvrir des chemins de communication indispensables, que nous n'avons pas et que nos moyens ne nous permettent pas d'ouvrir par nous-mêmes. Le gouvernement devra nous accorder nos terres à un prix beaucoup plus bas que celui des terres des autres parties de la province, où le propriétaire, outre les bois de commerce que sa terre lui fournit, a encore les bois propres à faire les perlasses et potasses qui le rémunèrent, avantages que ne peuvent procurer les terres du Saguenay, vu que l'on n'y trouve point les bois propres à faire ces alkalis qui sont d'un si grand avantage aux colons dans les autres parties de la province. Nous avons encore besoin de la protection du gouvernement pour empêcher les spéculateurs de prendre ou d'acheter de grandes étendues de terre, pour, ensuite, exercer un monopole sur les colons et en faire de pauvres fermiers; encore plus l'éloignement du système féodal, système odieux et sous lequel le censitaire ne peut se considérer comme le vrai propriétaire de la terre qu'il occupe. Qu'on veuille, un instant, examiner les conditions et restrictions d'un titre de concession consenti par le seigneur à son censitaire, on verra si j'ai raison ou non de craindre un semblable système. Et quand le gouvernement nous accorderait nos terres, nous n'y verrions pas les réserves de tout ce qu'il y a de bois de construction, tels que le chêne et autres bois propres à la construction des bâties du seigneur, aussi bien que les réserves des ruisseaux, rivières, mines, etc., etc.

J'oubliais, M. l'éditeur, d'informer notre représentant qu'il s'est trompé dans son rapport, en disant que les habitants de l'Anse St-Jean ont été obligés de laisser leur poste par la rigueur du climat, tandis que, à l'exception de deux familles, tous sont encore dans cet endroit, vivant tant du produit de leurs terres que par d'autres moyens à eux connus.

Maintenant, M. l'éditeur, je vais occuper votre attention des accusations fausses et injustes portées contre M. McLeod fils, auquel on attribue toutes les fautes et les injustices commises dans le Saguenay. On l'accuse de porter atteinte à la personne et à la propriété des colons; on dit qu'il démolit leurs demeures; et enfin on le compare aux bêtes féroces. Oh! méchanté.... J'en appelle à vous, M. l'éditeur: je vous demande si celui qui est toujours prêt à secourir tous les pauvres de l'endroit, à leur faire des avances sans le risque et même la certitude de n'en jamais être payé; qui, au lieu de démolir les demeures des habitants, fait construire, tous les ans, plusieurs logements, pour loger gratuitement ceux qui n'en ont point; qui encourage tous les gens, le printemps, à ensemençer leurs terres, tout en leur fournissant les grains nécessaires; qui, s'il y a un malade, s'y rend lui-même, pour le visiter et lui rendre tous les services possibles; qui, depuis que nous avons un médecin à la Grande-Baie, l'a fait venir à Chicoutimi plusieurs fois à ses propres frais, pour le secours des malades de l'endroit; qui dépense, chaque année, chez l'apothicaire, environ £10 pour des médecines qu'il distribue, gratuitement, à tous ceux qui en ont besoin; qui est assez familier avec tous les gens de l'endroit pour se rendre à leurs noces où il prend plaisir à s'amuser avec eux sans gêner personne; qui est sur le point, s'il lui est possible, de bâtir une église catholique à Chicoutimi, en donnant la facilité aux habitants de lui rembourser ses deniers, par installements, avec plusieurs années de crédit, avant l'échéance du premier paiement; qui a, en outre, fait ouvrir, l'automne dernier, un chemin d'hiver, conjointement avec M. Blais, agent de M. Price à la Grande-Baie, depuis cette place jusqu'à Chicoutimi, par lequel on traverse tout aussi aisément que dans les vieux chemins et dans une direction qui nous évite les côtes que nous étions obligés de franchir par le chemin Sydenham et un autre chemin depuis la Rivière du Moulin jusqu'à Chicoutimi, à la demande de gens de l'endroit; qui refuse de vendre,

à ses employés, aucunes boissons fortes excepté dans le cas de nécessité urgente, et ce pour un but moral et contre ses intérêts pécuniaires;—je vous demande si un homme, à la gloire duquel je pourrais ajouter beaucoup d'autres faits aussi incontestables, si avec un cœur aussi bon, après tant d'actions généreuses, M. McLeod doit passer pour un homme sans humanité, pour un tyran, pour un monstre, et perdre le mérite d'une conduite aussi noble, pour la seule faute (qui n'en est pas une) d'avoir employé quelquefois sa force physique qui est plus qu'ordinaire, à réprimer des conspirations contre sa personne ou contre ses propriétés? Au contraire, j'espère que nous sommes à la veille de voir réhabiliter son caractère dans l'opinion publique, et qu'on saura apprécier ses qualités qui sont celles d'un vrai gentleman.

KINOGOMICHICHE.

Lac Kinogomi, 15 février 1846.

M. L'ÉDITEUR.—C'est avec la plus grande satisfaction que j'apprends qu'une requête, ayant pour but l'établissement sur la rive nord du St-Laurent, au-dessous de Québec, d'une maison de secours pour les marins naufragés, doit être présentée à la législature à l'ouverture du prochain parlement de cette province. Je suis persuadé qu'une telle entreprise rencontrera l'approbation, non seulement de tous les habitants de cette province, mais encore de tous les intéressés en Europe dans le commerce du Canada; et je n'hésite pas à dire que les populations des deux pays se joindront à moi pour assurer l'auteur d'une si noble et si bienveillante entreprise de leurs sentiments de la plus vive reconnaissance.

Quoique les nombreux malheurs qui sont arrivés sur cette partie de la côte Nord du St-Laurent que l'on nomme Bâtures de Manikouagan soient généralement connus, il ne sera cependant pas déplacé de les produire ici de nouveau pour prouver à quiconque ne connaît pas ces endroits, la nécessité absolue d'un établissement de ce genre en ces lieux. Je me bornerai à remonter jusqu'à l'année 1836. Pour peu qu'aura de mémoire le lecteur, il se souviendra sans doute de ce qui est arrivé depuis et même avant ce temps en fait de naufrages en ces endroits éloignés des habitations, et en conséquence je me contenterai de donner ici un bref état des malheurs arrivés depuis l'époque susdite. D'abord, en 1836, un vaisseau fit naufrage sur ces bâtures; deux hommes de l'équipage restèrent à bord et un eut le malheur de se geler.—En 37 ou 38, un autre vaisseau fut jeté sur cette côte, et de tout l'équipage, huit hommes furent sauvés demi-gelés, et emmenés à Tadoussac. Rendus là on eut un chirurgien pour les soigner et tâcher par l'amputation de leurs membres gelés, de les rappeler à la vie à laquelle ils ne tenaient que par un fil; mais trop souffrants, à l'exception d'un seul, ces pauvres malheureux moururent tous.—En 41 ou 42, trois ou quatre vaisseaux eurent aussi le même malheur, et après avoir souffert toutes les misères que l'on connaît y avoir à souffrir en pareilles circonstances, les équipages furent enfin soustraits à la mort.—En 44, huit autres vaisseaux partagèrent encore le même sort, dont un périt entièrement, corps et biens; un pilote du nom d'Asselin, fut aussi naufragé et jeté sur la côte, où des sauvages le sauvèrent. Et enfin en 45, l'automne dernier, cinq vaisseaux ont encore pris part à l'infortune de leurs devanciers. Voilà, dans l'espace de neuf ans au moins dix-huit vaisseaux perdus soit en totalité, soit en partie, sur ces bâtures dangereuses. Quels dommages, quelles pertes ont dû souffrir les marchands concernés dans le commerce que faisaient ces vaisseaux ainsi que les assureurs! Et que de souffrances endurées, que de vies perdues! Pleins de plaisir et d'espérances, ces pauvres voyageurs laissent le port, berçant leurs esprits du doux espoir de revoir en quelques mois leurs familles, leurs femmes et leurs enfants, et de leur remettre le fruit de leurs pénibles travaux, qui fait leur seul soutien. Mais il est tard. Déjà rendu presque à sa fin, l'automne, de ses vents forts et dangereux, de ses froids de glace, menace ces malheureux voyageurs. Pourtant il n'y a pas un instant à perdre, une heure est beaucoup, il faut lever l'ancre et partir! Bientôt leurs espérances s'évanouissent. Par une nuit noire et orageuse, le vaisseau qui jusque là a vogué paisiblement sur l'onde tranquille, est jeté sur les brisants dans ces endroits inhabités où il ne se trouve pas une seule main secourable; bientôt enfin tout est perdu! Je n'essayerai pas ici à peindre toutes les misères que souffrent ces pauvres gens, il est aussi facile de l'imaginer que de le décrire. Nous voyons encore à l'heure qu'il est, ces malheureux, échappés des derniers naufrages, passer par nos campagnes pour se rendre à Québec, n'ayant pu laisser plus tôt le lieu de misère où plusieurs sont morts de faim. Il est donc bien juste que le gouvernement établisse en ces lieux une maison pourvue d'un gardien habile, connaissant ces endroits, de provisions et d'embarcations nécessaires au secours et au soulagement des marins, et j'ai tout lieu d'espérer et de croire que dans sa sagesse ordinaire il le fera à la prochaine session.

Puisque je suis sur le sujet, permettez-moi donc, M. l'éditeur, de dire un mot sur l'urgence nécessaire qu'il y aurait que le gouvernement passât une loi obligeant les pilotes à étudier le chenal nord du St-Laurent. Combien de vaisseaux n'ont-ils pas péri sur le côté sud de ce fleuve par le manque d'eau, ou jetés sur des bancs de sable, des récifs ou des îles, ou pris dans les glaces! Si les pilotes connaissaient le chenal nord, il n'arriverait certainement pas autant d'accidents, vu que de ce côté le chenal est plus profond, il y a moins de batures et moins d'îles, et de plus le grand avantage qu'en automne les glaces se forment beaucoup plus tard qu'au sud du fleuve, ce qui rendrait la navigation beaucoup plus praticable et les malheurs moins fréquents. Je m'étonne grandement que la législature n'ait pas encore pourvu à cela, et que tout au contraire elle paraisse s'y opposer. On en connaît assurément plus tard l'avantage, mais en attendant on laisse l'humanité souffrir.

UN VOYAGEUR.

Québec, 18 mars 1846.

M. l'Éditeur.—Me serait-il permis de faire quelques réflexions par la voie de votre intéressé journal sur la conduite qu'a tenue récemment le comité de secours à l'égard de la distribution à faire des deniers qu'il a à sa disposition? Ne croyez-vous pas, M. l'éditeur, qu'une telle conduite est capable d'indigner, non seulement ce pays, mais encore nos sœurs-provinces et la noble Angleterre qui a si largement contribué pour soulager nos malheurs?

Tout cet argent n'a-t-il pas été donné pour soulager toutes les victimes en commun, sans distinction de propriétaires ni de locataires? N'est-il pas absurde de vouloir dépenser £45,000 pour encourager les propriétaires à bâtir en pierre ou en briques? Était-ce là le désir des donateurs? Non, je ne le crois pas, et bien d'autres ne le croient pas non plus. Je ne nie pas qu'il soit bien à propos que nos faubourgs soient bâtis en pierre ou en briques; mais pourquoi y faire tant de sacrifices lorsque les autres parties de la ville demeurent telles qu'elles sont aujourd'hui, la Basse-Ville, par exemple, où sont entassées tant de richesses et qu'on peut nommer avec droit le grand dépôt des besoins de la vie? Eh bien! cette même partie est-elle moins en danger que ne l'étaient les faubourgs St-Roch et St-Jean avant que les incendies les aient détruits l'été dernier? Non, M. l'éditeur, cette Basse-Ville où la population de Québec puise toutes ses ressources commerciales et industrielles, est aussi en danger de brûler et même plus que ne l'étaient les faubourgs. Je crois, M. l'éditeur, qu'il serait plus nécessaire de commencer par faire disparaître tous ses hangars en bois qui sont situés si à proximité des steamboats pendant l'été, et enfin tant de bâtisses érigées en bois dans tous les coins de la Basse-Ville, et beaucoup de vieilles ouvertures aussi. Je l'ai dit plus haut et je le répète encore, la Basse-Ville de Québec est beaucoup plus en danger de brûler que ne l'étaient nos faubourgs à aucune époque depuis leur premier établissement. Si vous croyez, M. l'éditeur, ce peu de mots de quelque utilité pour faire connaître la vraie situation de cette ville dans le cas où l'on aurait le malheur de voir éclater un autre incendie, et les moyens de le prévenir, je vous prie de les publier dans vos colonnes, et vous obligerez ineniment

Votre serviteur dévoué, E.

ANNONCES NOUVELLES.

Planches, Madriers, Briques.—Joseph Fortin.
Chapeaux de Dame pour le printemps.—T. Casey.
Pêches de Brandreth.
Notifications à David Ames et John Ames, absents.
Dito à Patrick Ward Handy, ditto.
Maison à vendre à St. Anselme.—F. F. Buteau.
Assemblée des Créanciers de L. L. Paradis.

ENCANS.

Chapeaux.—A. J. Maxham.
Marchandises sèches provenant d'une faillite.
Chapeaux.—G. & H. Gibson.
Marchandises sèches, etc.—E. Lacroix.

QUEBEC:

LUNDI 23 MARS 1846.

OUVERTURE DU PARLEMENT.

La maille de Montréal d'avant hier, qui n'est arrivée qu'un peu après midi, nous a apporté le discours prononcé par Son Excellence l'administrateur à l'ouverture de la seconde session du second parlement des Canadas Unis, vendredi dernier à trois heures, et dont suit la traduction officielle, tirée de la *Gazette du Canada*.

CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Montréal, 20e mars 1846.

Aujourd'hui, à trois heures, P. M., SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT s'est rendu avec les cérémonies ordinaires à la chambre du conseil législatif du parlement. Les membres du conseil législatif étant assemblés, il a lu à SON EXCELLENCE et faire requérir la présence de l'assemblée législative, et la chambre s'étant rendue, SON EXCELLENCE a ouvert la DIXIÈME SESSION DU SECOND PARLEMENT DE LA PROVINCE DU CANADA, par la harangue suivante du trône:

Honorable Messieurs du conseil législatif, et Messieurs de la chambre d'assemblée,

L'obligation d'ouvrir cette session du parlement m'a nécessairement été imposée comme administrateur du gouvernement à raison du départ regretté du ci-devant gouverneur-général. Mais il m'est enjoint en même temps de vous apprendre qu'il a gracieusement plu à la Reine de me désigner permanentement comme le futur représentant de Sa Majesté dans cette province.

Lorsque je vous annonce que je suis ainsi devenu le successeur de lord Metcalfe, je suis persuadé que vous partagerez avec moi l'expression du regret sincère au sujet de la triste cause qui a enlevé ce noble distingué d'un poste dont il remplissait les devoirs avec un zèle et une habileté qui lui ont valu dans toutes les occasions la plus haute approbation de Sa Souveraine, et le respect et la reconnaissance du peuple sur lequel il présidait comme son représentant.

Les diverses adresses à la Reine qui ont été adoptées pendant la dernière session de la législature ont été mises au pied du trône. J'aurai l'agréable plaisir de vous annoncer les réponses gracieuses de Sa Majesté.

Sous toutes les circonstances j'aurais appelé à bonne heure votre attention sur l'état de la loi de milice. Mais l'état incertain des négociations qui ont eu lieu depuis quelque temps entre le gouvernement impérial et celui des Etats Unis d'Amérique, me fait un devoir impérieux de recommander plus fortement à votre considération immédiate la nécessité d'une réorganisation de ce bras de la défense publique. J'ai une confiance sans bornes, que la loyauté et le patriotisme de toute classe des sujets de Sa Majesté en Canada se feront remarquer, ainsi qu'ils l'ont déjà fait, si l'occasion requiert leurs services pour aider à protéger leur pays; mais un système uniforme et bien digéré est indispensable pour donner une direction convenable aux efforts les plus zélés. Je ne crois autorisé à vous assurer qu'en même temps que Notre Gracieuse Souveraine complera constamment son libre et royal attachement de son peuple Canadien pour la défense de cette province, et le maintien de la connexion britannique, Sa Majesté sera prête comme l'ont toujours été ses prédécesseurs, à

pourvoir avec promptitude et énergie, correspondantes avec les ressources de l'Empire, à la sûreté de ses possessions de l'Amérique du Nord. Le sujet de la liste civile que mon prédécesseur avait soumis à votre considération, occupera sans doute votre attention, et je compte alors sur votre sagesse pour établir une disposition telle que le gouvernement de Sa Majesté puisse donner effet à vos desirs en recommandant au parlement impérial les changements nécessaires dans l'acte de réunion.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Les comptes financiers de la province pour l'année dernière vous seront immédiatement soumis. Les estimés pour le service de l'année courante seront aussi mis devant vous pour votre considération à bonne heure.

La nécessité de pourvoir à la continuation et à l'achèvement des améliorations publiques entreprises avec la sanction du parlement, sera un sujet de délibération pour vous.

Il m'est agréable de pouvoir vous informer que le revenu de l'année écoulée n'a pas été au-dessous de l'attente que l'on avait de ce qu'il produirait, et je compte sur votre bonne volonté pour faire des dispositions pour le service public, telles qu'une considération convenable des intérêts du peuple pourra le requérir.

Honorable Messieurs, et

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Depuis votre dernière réunion l'ancienne cité de Québec a été victime d'une calamité sans exemple à raison des incendies successifs qui ont ravagé ses bâtisses. Des mesures rendues indispensables par l'exigence ont été adoptées par mon prédécesseur, qui vous seront transmises pour votre approbation. La sympathie et la bienveillance de diverses parties de l'Empire Britannique ont été mises en activité, en apprenant le châtiment sévère dont il avait plu à la Divine Providence que les citoyens de Québec fussent visités, et nous avons les raisons les plus puissantes d'apprécier la noble générosité qu'a montrée le peuple de la Grande-Bretagne, et qui a protégé avec combien de vérité les habitants du Canada sont considérés par lui comme des frères et des co-sujets de la même nation puissante. Il appartiendra à votre sagesse de considérer quelles mesures ultérieures il pourra être convenable d'adopter pour rétablir ce qui a ainsi été détruit.

Les dernières nouvelles de la mère-patrie signalent un changement très important dans les relations commerciales de l'Empire. J'avais précédemment pris occasion de présenter fortement au gouvernement de Sa Majesté, une considération convenable de l'effet qu'aucun des changements en contemplation pourrait avoir sur les intérêts du Canada. Mais jusqu'à ce que nous ayons une plus ample exposition du plan projeté, ce que nous aurons probablement dans quelques jours, il serait prématuré d'anticiper que les droits de cette province à une part équitable de protection ont été perdus de vue.

Je vous offre à cet égard, ainsi que pour les divers autres sujets affectant la prospérité du Canada, qui pour ont vous occuper, ma coopération sincère; et je compte instamment que sous la conduite d'une providence toute sage, nous serons en état de suivre une marche calculée à promouvoir les meilleurs intérêts et à encourager l'accroissement progressif de cette colonie qui avance rapidement.

Ce qui suit est tiré de l'extra de la *Misère*:

Nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs le discours d'ouverture prononcé par Son Excellence l'administrateur. Nous n'avons pu nous en procurer une copie anglaise qu'après 4 heures, et nous en avons fait une traduction bien à la hâte. Après le discours, les membres de l'assemblée se sont retirés dans leur chambre de délibération.

Les nouveaux membres, élus depuis la dernière session, sont présentés à la chambre dans l'ordre suivant:

L'honorable D. B. Viger par MM. De Beury, et D. B. Papineau.
M. Taschereau par MM. Drapper et Smith.
L'honorable M. Cahey par MM. Moffatt et Robinson.

M. Draper fait motion pour l'introduction d'un bill pour indemniser certains officiers publics et autres qui n'avaient pas prêté le serment voulu par la loi, le bill est en conséquence introduit et lu une première fois.

Sur motion de M. Gowen il est ordonné que 1000 copies du discours du trône soient imprimées, 500 copies en français et 500 copies en anglais.

M. Draper fait motion que le discours soit pris en considération lundi prochain.

M. Smith de Frontenac présente une pétition de M. Riddell qui se plaint de ce qu'une liste des votes qui ont été objectés devant le comité d'élection contestée ne lui a pas été fournie.

M. Aylwin donne avis qu'il fera motion à l'effet d'obtenir de Son Excellence, copie de tous les congés qui ont été accordés à sir James Stuart pour lui permettre de s'absenter des devoirs qu'il a à remplir dans le district de Québec.

La chambre s'ajourne ensuite à lundi prochain pour prendre en considération la réponse à faire au discours du trône.

Voici la liste des membres présents: MM. Armstrong, Aylwin, Baldwin, Bethelot, Boulton, Boutillier, Cauchon, Cayley, Chabot, Chalmers, Christie, Colville, Cummings, Daly, De Beury, De Witt, Draper, Drummond, Duggan, Ermatinger, Foster, Franchère, Gowan, Jessup, Johnston, Lacoste, LaFontaine, Lantier, LeMoine, Leslie, MacDonald, (Cornwall), Macdonald, (Glengary), Macdonald (Kingston), MacDonnell, (Stormont), MacNab, MacConnell, Methot, Meyers, Moffatt, Morin, Nelson, Papineau, Powell, Petrie, Price, Prince, Riddell, Robinson, Rousseau, Scott, Seymour, Sherwood (Brockville), Sherwood (Toronto), Smith (Frontenac), Smith (solliciteur-général), Stewart (Bytown), Stewart (Prescott), Taschereau, Viger, Websters, William, Woods,

Nous avons reçu, en anglais, les résolutions qui devaient être proposées aujourd'hui par le colonel Prince en réponse au discours du trône. Nous avons aussi reçu le document qui suit:

CHAPEAUX DE DAME A LA MODE

Pour le Printemps (1846).

Le soussigné vient de recevoir par le paquebot Toronto, via New-York et Montréal, 100 douzaines de CHAPEAUX de Dame et d'enfant, du goût le plus nouveau, blancs et de couleur, convenables à la saison actuelle, et qui seront vendus, en GROS ET EN DETAIL, à très-bas prix.

T. CASEY, Magasin du coin, en face du Marché de la Haute-Ville, 23 mars 1846.

PILULES DE BRANDRETH.

Les expressions sang riche et sang pauvre ont une base scientifique. Le ridicule que bien des personnes ont voulu jeter sur ces opinions, fruit du sens commun, retombera sur elles-mêmes aussi sûrement que la vérité prévaut.

SAISON MALSAINE.—Il n'y a pas un homme, une femme ou un enfant qui ne devrait prendre médecine dans cette saison de l'année, et surtout dans le temps où nous sommes ; car il y a probablement jamais existé autant de causes à la fois si prêtes à produire un état de maladie. Les changements fréquents dans l'atmosphère, en agissant comme ils font sur la constitution et sur la qualité du sang lui-même, donnent lieu aux maladies les plus malignes et les plus fatales. La bile devient (et souvent sans que rien en avertisse) très-âcre par suite de ces changements réitérés, et si l'estomac et les intestins ont été négligés auparavant, les premiers symptômes exigent une attention immédiate. Même ceux qui ont une complexion saine, sont sujets à des maladies dans ces circonstances. Pour prévenir tout danger, on devrait se garder avec son d'œil d'être constipé des intestins ; ils devraient être évacués une ou deux fois dans les vingt-quatre heures. Il y a bien des causes qui produisent du sang malsain ; quelquefois il provient du chagrin ; d'autres fois, lorsque le système est dans un état de réplétion, il peut provenir d'une joie subite ; une grande application à des travaux littéraires peut aussi le produire ; et lorsqu'il est le résultat d'une excitation nerveuse, c'est une source féconde de sang malsain, produisant cette fièvre nerveuse et lente qui a enlevé quelques-uns de nos meilleurs hommes, martyrs de leur réputation, mais que la connaissance des propriétés des Pilules de Brandreth aurait prévenues. Ceux qui désirent conserver leur santé peuvent le faire, presque dans les circonstances les plus déplorable, en ayant à la main des Pilules de Brandreth et y recourant dès les premiers indices de dérangement dans leur corps. Leur santé sera en proportion de leur exactitude à suivre cet avis. Le temps viendra où l'homme qui aura fait une bonne médecine sera plus honoré que celui qui est habile dans l'art de la guerre.

Les seuls Agents pour les Pilules du Dr. Brandreth à Québec et pour les environs sont MM. J. H. WYSE & Co, No. 11, rue du Palais, Haute-Ville, et No. 28, rue la Montagne, Basse-Ville, et le Dr. MUSSON, rue Basse-Haute-Ville.

PROVINCE DU CANADA. COUR DU BANC DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. DE LA REINE. Le vingt-trois février mil huit cent quarant-six.

Présents : L'honorable M. le Juge BEDARD, M. le Juge MONDELET, M. le Juge GAIRDNER.

N. 77. JEAN-BAPTISTE CHARTIER, notable-cultivateur de la paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain, dans le comté de Champlain, dans le District des Trois-Rivières, Seigneur et propriétaire en possession d'une partie du fief Marquet, Demandeur.

PATRICK WARD HANDY Marchand et Cultivateur, ci-devant de la ville et cité de Québec, et maintenant de la dite paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain, dans le dit comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières susdit, Défendeur.

Sur la motion du demandeur, la Cour ordonne qu'en attendant qu'il appert par le retour ou rapport de Charles-Médéric Pratte, un des Huissiers de cette Cour, au Bref de Sommation émané et filé en cette cause, que le dit PATRICK WARD HANDY, Défendeur, en cette cause, n'a pas pu et ne peut être trouvé dans le District des Trois-Rivières, attendu qu'il est constaté par affidavit que le dit défendeur, Patrick Ward Handy, a laissé son domicile en cette partie de la Province du Canada consistant ci-devant la Province du Bas-Canada, mais qu'il a des propriétés foncières en icelle, le dit Patrick Ward Handy, Défendeur, en cette cause, sera notifié par un avertissement à être publié deux fois dans chacun des papiers-nouvelles « le Canadien » et la Gazette de Montréal « The Montreal Gazette » de comparaitre en cette cause et de répondre à la demande, poursuite et action en cette cause, sous deux mois après la dernière insertion et publication du dit avertissement, et que faute par lui dit Patrick Ward Handy de comparaitre en cette cause et de répondre à la demande, poursuite et action en cette cause dans le dit délai, il sera permis au dit demandeur de procéder à la preuve et au jugement en cette cause comme dans une cause par défaut, et la Cour ordonne de plus que la publication de l'ordre ci-dessus dans les dits papiers-nouvelles serve de notification comme ci-dessus ordonné.

Par la Cour, EDW. BARNARD, P. B. R.

PROVINCE DU CANADA. COUR DU BANC DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. DE LA REINE. Le vingt-trois février mil huit cent quarant-six.

Présents : L'honorable M. le Juge BEDARD, M. le Juge MONDELET, M. le Juge GAIRDNER.

N. 78. WILLIAM HENDERSON, écuyer, ci-devant de la cité de Québec, et demeurant actuellement dans le Township de Frampton, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, et THOMAS WILLIAM LLOYD, écuyer, marchand demeurant en la cité de Québec, dans le comté et District de Québec, et devant marchands associés faisant comme en la dite cité de Québec sous les noms et raison de Henderson & compagnie, Demandeurs.

DAVID AMES & JOHN AMES, tous deux marchands et associés, faisant ci-devant commerce comme tels en la paroisse de St. François, dans le comté d'Yamaska, dans le District des Trois-Rivières, sous les noms et raison de D. & J. Ames, et James Wells, marchand demeurant en la paroisse de Saint-François, dans le dit comté d'Yamaska, dans le District des Trois-Rivières susdit, Défendeurs.

Sur la motion des demandeurs, la Cour ordonne qu'en attendant qu'il appert par le retour ou rapport du Sheriff de ce district des Trois-Rivières au Bref de Sommation émané et filé en cette cause, que DAVID AMES & JOHN AMES, deux des défendeurs, en cette cause, n'ont pas pu et ne peuvent pas être trouvés dans le dit district des Trois-Rivières, attendu qu'il est constaté par affidavit que les dits David Ames et John Ames n'ont jamais eu de domicile dans cette partie de la Province du Canada consistant ci-devant la Province du Bas-Canada, mais qu'ils ont des biens meubles et des propriétés foncières en icelle, les dits David Ames et John Ames, deux des défendeurs en cette cause, seront notifiés par un avertissement à être publié deux fois dans chacun des papiers-nouvelles « le Canadien » et la Gazette de Montréal « The Montreal Gazette » de comparaitre en cette cause et de répondre à la demande, poursuite et action en cette cause, sous deux mois après la dernière insertion et publication du dit avertissement, et que faute par eux dits David Ames et John Ames, deux des défendeurs en cette cause, de comparaitre en cette cause et de répondre à la demande, poursuite et action en cette cause dans le dit délai, il sera permis aux dits demandeurs de procéder à la preuve et au jugement en cette cause comme dans une cause par défaut et la Cour ordonne de plus que la publication de l'ordre ci-dessus dans les dits papiers-nouvelles serve de notification comme ci-dessus ordonné.

Par la Cour, EDW. BARNARD, P. B. R.

VENTES PAR ENCAN.

Par encan sera vendu aux magasins de MM. MOORE, CHAINGER & Co, MARDI le 24 courant, à DEUX heures P. M.

UN assortiment de marchandises sèches convenables à la saison, —AUSI— Quelques pièces de draps de l'ouest de l'Angleterre, noir, brun, olive, bleu, et vert invisible. E. LACROIX, E. & C. Québec, 23 mars 1846.

VENTE DE MARCHANDISES SECHES PROVENANT D'UNE FAILLITE.

IL sera vendu, positivement sans réserve, JEU. DI. VENDREDI et SAMEDI prochains, 26, 27 et 28 courant, aux Chambres d'Encan des soussignés, un assortiment de Marchandises de saison consistant en Shirting gris, Toile blanche, Shirting blanc, Coton rayé, Kegattas, Flanelles blanches, Draps gris, Indiennes, Velours de Soie, Cravats de Soie noire, Mouches de Soie, Bonnets de nuit, Bretelles de Coton-bleu, Parapluies de soie, Parasols de Soie et de Coton, Bottines et Souliers de Prusse, Cartons, Coils de Satin, Fil à coudre, Bonnets de Vols, Visières de Casquettes, Châles de Coton, Boutons de lasting Rubans de Gaze, etc.

Et une grande variété d'autres marchandises dont le détail serait trop long. La vente à DEUX heures précises. Conditions libérales. N. BALZARETTI, E. & C. 23 mars 1846.

GRANDE VENTE DE CHAPEAUX.

Aux magasins des soussignés LUNDI prochain, le 26 courant par A. J. MAXHAM. QUARANTE boîtes de Chapeaux de Satin de Soie et de Coton. MASSON, LANGEVIN & Co. Québec, 23 mars 1846.

Ventes périodiques d'épicerie, etc. PENDANT L'HIVER.

LES soussignés donnent avis qu'il y aura, durant l'hiver, des Ventes périodiques d'épicerie, etc. à leurs propres magasins, à couvert, les jours suivants : MARDI 31 MARS 1846 MERCREDI 15 AVRIL GILLESPIE, GREENSHIELDS & Co. Québec, 10 décembre 1845.

VENTE ANNUELLE DE CHAPEAUX.

Il sera vendu, le MERCREDI 1er AVRIL prochain, aux magasins des soussignés, à DEUX heures précises : 100 CAISSES Chapeaux manufacturés d'express pour ce marché par W. HENDERSON & Co., et qui seront trouvés supérieurs, pour les formes, les grandeurs et la qualité, à tout ce qui a été jusqu'ici offert à l'encan en ce genre à Québec. 20 caisses Chapeaux de Castor 50 do de meilleur do 50 do de Satin de Paris 15 do de meilleurs do veloutés 10 do de Soie Grandeur et qualités assorties.

—AUSI— 50 douzaines Chapeaux couverts 2 caisses Toile cirée (Oil laced) 50 caisses de Vièrres de casquette Casquettes et autres articles en cette ligne 200 paires Bottes d'Exim aux 20 Habits d'Esquimaux N. B. Les grandeurs des Chapeaux dans chaque caisse seront spécifiées lors de la vente et garanties. 23 mars 1846. G. & H. GIBSONE.

A VENDRE AU MARCHÉ ST-PAUL, 2,500 P. LANCHES assorties.

1,500 MARDIERS d'épave de 3 pouces, première qualité 30,000 BRIQUES de St-Jean, première qualité s'adresser à JOSEPH FORTIN, No. 11, rue Henderson, Marché St-Paul. 23 mars 1846.

MAISON A VENDRE, à vendre à St. Anselme, une Maison très avantageuse pour le commerce, avec hangar, grange et autres bâtiments construits, situés dans le Village, près de l'Eglise. Pour les conditions s'adresser sur les lieux au propriétaire. FRANCIS-FLORENT BUTEAU, 23 mars 1846.

Maison de Campagne A VENDRE OU A LOUER.

ON offre à vendre ou à louer, une superbe maison de campagne, près de l'Eglise de Beauport, avantageusement et agréablement située, avec un vaste et beau jardin, et des dépendances considérables, le tout en très-bon ordre. On donnera de grandes facilités, dans le cas d'acquisition de la dite propriété par les conditions les plus libérales que l'on pourra connaître en s'adressant à J. F. TRUELLE, Notaire, à Québec, Haute-Ville, rue Ste-Anne, No. 27.

PROVINCE DU CANADA. EN BANQUEROUTE. DISTRICT DE QUEBEC.

Cité de Québec, le 23 jour de mars 1846. Dans l'affaire de L. L. PARADIS, failli. Il est ordonné, sur motion de la part du failli, qu'une Assemblée des Créanciers du dit failli se tiendra au Palais de Justice en la dite Cité de Québec le SAMEDI VINGT-HUITIÈME jour de MARS courant, à ONZE heures de l'avant midi, pour recevoir certains propositions du dit failli à ses créanciers, afin que, sur ce, la Commission émanée contre lui soit annulée. (Signé) J. C. BRUNEAU, Juge de Circuit et Commissaire des Banqueroutes.

ALMANACH ECCLESIASTIQUE

AVENDRE, à cette Imprimerie et aux Librairies de MM. J. & O. CREMAZIE, THOMAS CARY & Co. et W. NELSON, l'ALMANACH ECCLESIASTIQUE et CIVIL de QUEBEC (grand in-12 de près de 200 pages.) Se trouvera aussi à Montréal chez MM. E. R. FABRE & Co., libraires, Québec, 2 mars 1846.

Table with 3 columns: Year, Amount, and Unit. Rows for years 1831-1843. Total: £165,879 8 6.

Table with 3 columns: Year, Amount, and Unit. Rows for years 1831-1843. Total: £1,561,080 16 3.

Table with 3 columns: Year, Amount, and Unit. Rows for years 1831-1843. Total: £203,646 8 1.

Table with 3 columns: Year, Amount, and Unit. Rows for years 1831-1843. Total: £106,639 16 10.

Dépendé dans le Bas-Canada, depuis 1830 jusqu'à 1844, pour améliorations publiques. £165,879 8 6

Dépendé dans le Haut-Canada, depuis 1830 jusqu'à 1844 pour l'éducation. £203,646 8 1

Dépendé dans le Haut-Canada, depuis 1830 jusqu'à 1844 pour améliorations publiques. £1,561,080 16 3

Dépendé dans le Haut-Canada, depuis 1830 jusqu'à 1844 pour l'éducation. £106,639 16 10

Différence en faveur du Haut-Canada. £1,395,201 7 9

Différence en faveur du Bas-Canada. £97,006 7 3

Total dépensé à même la caisse publique, pour les améliorations publiques et l'éducation, dans le Bas-Canada. £369,525 16 7

Total dépensé à même la caisse publique, pour les améliorations publiques et l'éducation, dans le Haut-Canada. £1,667,720 13 2

Les £203,646 8 6 dépensés dans le Bas-Canada pour l'éducation ont été répartis comme suit :

Les £165,879 8 6 dépensés dans le Bas-Canada pour les améliorations publiques ont été répartis comme suit :

Table of population by county in Bas-Canada. Columns: County, Population. Rows: Beauharnois, Bellechasse, Berthier, Bonaventure, Chambly, Champlain, Dorchester, Drummond, Gaspé, Huntingdon, Kamouraska, Lac des Deux-Montagnes, Leinster, L'Islet, Lotbinière, Mégantic, Missisquoi, Montmorency, Montréal, Nicolet, Outaouais, Portneuf, Québec, Richelieu, Rimouski, Rouville, Saguenay, Saint-Maurice, Saint-Hyacinthe, Shefford, Sherbrooke, Stanstead, Terrebonne, Val-de-France, Verchères, Yamaska.

Table of population by county in Haut-Canada. Columns: County, Population. Rows: Beauharnois, Bellechasse, Berthier, Bonaventure, Chambly, Champlain, Dorchester, Drummond, Gaspé, Huntingdon, Kamouraska, Leinster, L'Islet, Lotbinière, Mégantic, Missisquoi, Montmorency, Montréal, Nicolet, Outaouais, Portneuf, Québec, Richelieu, Saguenay, Saint-Maurice, Saint-Hyacinthe, Shefford, Sherbrooke, Stanstead, Terrebonne, Val-de-France, Verchères, Yamaska.

Table of population by religion in Bas-Canada. Columns: Religion, Population. Rows: Catholic, Protestant, etc.

Table of population by religion in Haut-Canada. Columns: Religion, Population. Rows: Catholic, Protestant, etc.

DECES. Subitement au faubourg St-Vallier, le 21 du courant, Madeleine Pourcier, épouse de feu Jean Dumontier, instituteur. Elle laisse pour déplorer sa perte trois enfants en bas âge, ainsi qu'un grand nombre de parents et amis.

PRISONNIERS. Bas-Canada.—2502 dont 89 hommes et 141 femmes, 34 mois dont 1 femme. — Plus grand nombre à la fois fut de 419 dont 384 hommes dont 29 femmes, 26 mois dont 1 femme.

PROVINCE DU CANADA. COUR DU BANC DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES. DE LA REINE. Le vingt-trois février mil huit cent quarant-six. Présents : L'honorable M. le Juge BEDARD, M. le Juge MONDELET, M. le Juge GAIRDNER. N. 82. WILLIAM HENDERSON, écuyer, ci-devant de la cité de Québec, et demeurant actuellement dans le Township de Frampton, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, et THOMAS WILLIAM LLOYD, écuyer, marchand demeurant en la cité de Québec, dans le comté et District de Québec, et devant marchands associés faisant comme en la dite cité de Québec sous les noms et raison de Henderson & compagnie, Demandeurs. DAVID AMES & JOHN AMES, tous deux marchands et associés, faisant ci-devant commerce comme tels en la paroisse de St. François, dans le comté d'Yamaska, dans le District des Trois-Rivières, sous les noms et raison de D. & J. Ames, et James Wells, marchand demeurant en la paroisse de Saint-François, dans le dit comté d'Yamaska, dans le District des Trois-Rivières susdit, Défendeurs. Sur la motion des demandeurs, la Cour ordonne qu'en attendant qu'il appert par le retour ou rapport du Sheriff de ce district des Trois-Rivières au Bref de Sommation émané et filé en cette cause, que DAVID AMES & JOHN AMES, deux des défendeurs, en cette cause, n'ont pas pu et ne peuvent pas être trouvés dans le dit district des Trois-Rivières, attendu qu'il est constaté par affidavit que les dits David Ames et John Ames n'ont jamais eu de domicile dans cette partie de la Province du Canada consistant ci-devant la Province du Bas-Canada, mais qu'ils ont des biens meubles et des propriétés foncières en icelle, les dits David Ames et John Ames, deux des défendeurs en cette cause, seront notifiés par un avertissement à être publié deux fois dans chacun des papiers-nouvelles « le Canadien » et la Gazette de Montréal « The Montreal Gazette » de comparaitre en cette cause et de répondre à la demande, poursuite et action en cette cause, sous deux mois après la dernière insertion et publication du dit avertissement, et que faute par eux dits David Ames et John Ames, deux des défendeurs en cette cause, de comparaitre en cette cause et de répondre à la demande, poursuite et action en cette cause dans le dit délai, il sera permis aux dits demandeurs de procéder à la preuve et au jugement en cette cause comme dans une cause par défaut et la Cour ordonne de plus que la publication de l'ordre ci-dessus dans les dits papiers-nouvelles serve de notification comme ci-dessus ordonné. Par la Cour, EDW. BARNARD, P. B. R.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
MONTRÉAL LE 7 MARS 1846.
Liste des Terres vacantes de la Couronne à vendre,
situées au Sud du Fleuve St. Laurent, et à l'Ouest
du Chemin de Kennebec, (Bas-Canada.)
Priz, Six Chélin l'Acre.
CONDITIONS DE VINTE.

1ère.—Les lots seront pris d'après le contenu d'Acres
spécifiés dans les Documents Publics, sans garantie de
juste quantité.
2ème.—Il ne sera reçu aucune partie du prix d'achat
à compte, mais la totalité du prix sera payable au mo-
ment de la vente, en Argent ou en Scrip.
3ème.—Aussitôt le paiement fait, l'acheteur recevra
une quittance qui lui donnera le droit de prendre pos-
session de suite de la terre acquise, et il sera pris des
mesures pour lui émaner ses Patentes sans délai.
Les personnes qui désirent acheter devront, à com-
mencer de JEUDI, le VINGT-QUATRE AVRIL pro-
chain, s'adresser aux Agents locaux respectifs, qui
pourront, si on le désire, donner de plus amples rensei-
gnements.
Agence de JAMES HUGHES, Ecuyer, de Sherrington.
Township de Sherrington.

1er Rang.—13 (133), 20 (181).
2e do 10 (200), 17 (200).
3e do 8 (200), 15 (200), 22 (430).
4e do 19 (200).
Agence de G. L. MARLER, Ecuyer, de Drummondville.
Augmentation du Township d'Aston.

3e Rang.—A (200), B (143), 27 (175).
4e do A (200), B (211), 27 (100).
5e do A (200), B (200), C (85), 27 (37).
6e do A (200), B (200), C (8), 27 (78).
7e do A (200), B (200), C (75), 27 (136), 28 (65).
8e do A (200), B (200), C (66).
9e do A (200), B (200), C (66).
10e do A (200), B (200), C (59).
11e do A (200), B (200), C (59).
12e do 5 (31), 6 (98), 7 (164), 8 (223) 21 (200), 22 (200).
13e do 9 (90), 10 (155), 11 (218), 21 (200), 22 (200).
14e do 12 (84), 13 (148), 14 (211), 21 (200), 22 (200).
15e do 15 (75), 16 (40), 21 (200), 22 (200).
Agence de WILLIAM POZIER, Ecuyer, de St. George
d'Auberi-Gallien.
Township de Linier.

Continuation du premier Rang.—Est d'Auberi de l'Isle.
Lots.—1 et 2 (40) chaque, 3 (25), 4 (24), 5 (20), 6 (16),
7 (10), 8 (6), 9 (5), 10 (7), 11 et 12 (8) chaque, 13
(10), 14 (16), 15 (23), 16 (27), 17 (28), 18 (31),
19 (33), 20 (38), 21 (44), 22 (46), 23 (49), 24 (51),
25 (52), 26 (54), 27 et 28 (61) chaque, 29 (60), 30
(58), 31 (60), 32 (61), 33 (66), 34 (52), 35 (44), 26
(36), 37 (22), 38 (9), 39 (4), 42 (3), 43 (6), 44 (9),
45 (15), 46 (8), 47 (1), 48 (10), 49 (12), 50 (10),
51 (3), 52 (1), 53 (2), 54 et 55 (4) chaque, 56 (5),
57 (12), 58 (14), 59 (10), 60 (5), 61 (2), 62 (1), 64
(1), 65 (2), 66 (11), 67 (19), 68 (23), 69 et 70 (25)
chaque, 71 (12), 72 (3), 73 (3), 74 (7), 75 (14),
76 (21), 77 (26), 78 (32), 79 (36), 80 (35), 81 (33),
82 (35), 83 (36), 84 (33), 85 (29), 86 et 87 (30)
chaque, 88 (26), 89 (23), 90 (21), 91 (26), 92 (28),
93 (26).
Continuation du 2e Rang.
Lots.—10 [2], 11 et 12 [3] chaque, 13 [2], 14 [1] 15 [2],
16 [4], 17 [5], 18 [7], 19 [9], 20 [12], 21 [14], 22
[16], 23 [18], 24 [25] et 26 [19] chaque, 27 [22],
28 et 29 [25] chaque, 30 et 31 [26] chaque, 32
[28], 33 [31], 34 [35], 35 [38], 36 [42], 37 [44],
38 [50], 39 [53], 40 [57], 41 [6], 42 [65], 43, 44
et 45 [70] chaque, 46 [73], 47 et 48 [75] chaque,
49 [72], 50 [77], 51 [76], 52, 53 et 54 [74] chaque,
55 [76], 56, 57, 58, 59 et 60 [81] chaque, 61, 62 et 63
[74] chaque, 64 et 65 [76] chaque, 66, 67 et 68 [79]
chaque, 69 [74], 70 [84], 71 [60], 72 [51], 73 [38],
74 [34], 75 [33], 76 [32], 77 [31], 78 [29], 79 [14],
80 [8] 81 [4], 82 [2], 83 [1], 84 [16], 85 [7], 86
[9], 87 [19], 88 [15], 89 [17], 90 [21], 91 [19], 92
[17], 93 [19], 94 [20], 95 [21], 96 [23], 97 [24].
2ème Rang.—Section A.
Lots.—Depuis 1 jusqu'à 62 [50] chaque, 63 [150].
Section B.
Lots.—Depuis 1 jusqu'à 103 [30] chaque, 104 [84].
Section C.
Lots.—Depuis 1 jusqu'à 107 [50] chaque, 108 [42],
109 [15], 110 [15], 111 [8].
Agence de CYPRIEN BLANCHET, éc., de Lambton.

Township d'Aylmer.
1er Rang.—1 à 30 inclusivement [120] chaque.
2e do 1 à 30 inclusivement [20] chaque.
3e do 1 à 30 inclusivement [120] chaque.
4e do 1 à 30 inclusivement [120] chaque.
5e do 1 à 30 inclusivement [120] chaque, 29 [119],
30 [57].
6e do 1 à 25 inclusivement [120] chaque, 27 [96],
28 [70].
7e do 1 à 25 inclusivement [120] chaque, 24 [102],
25 [89].
8e do 1 à 20 inclusivement [120] chaque, 21 [118],
22 [74], 23 [36].
Township de Forsyth.
1er Rang.—1 à 12 inclusivement [120] chaque, 13 [133],
22 [80], 23 à 37 inclusivement [120] cha-
que, 38 [60], 39 [51].
4e do 1 à 13 inclusivement [120] chaque, 14 [166],
24 [186], 25 à 34 inclusivement [120] cha-
que, 35 [137].
5e do 1 [120], 2 [120], 3 [120], 4 et 5 incertain, 6 à
14 inclusivement [120] chaque, 15 [133],
24 [105], 25 à 34 inclusivement [120] cha-
que, 35 [86].
6e do 1 [120], 2 [29], 3 [29], 4 et 5 incertain, 6 à
14 inclusivement [120] chaque, 15 [86],
25 [166], 26 à 34 inclusivement [120] cha-
que, 35 [46].
7e do 1 à 5 inclusivement [120] chaque, 6 [111],
7 [93], 8 [75], 9 [57], 10 [60], 20 [13],
21 [115], 22 [167], 23 [99], 24 [90], 25
[82], 26 [74], 27 [65], 28 [57], 29 [49], 30
[41], 31 [19].
8e do 1 à 5 inclusivement [120] chaque.
Township de Lambton.
1er Rang, 1 [171].
2e do 1 [120], 2 [119], 3 [46].
3e do 1 [120], 2 [120], 3 [120], 4 [46], 11
[60], 12 [145], 13 [165], 14 [140],
15 [103], 16 [94], 17 [92], 18 [92],
19 [56], 20 [28], 21 [37].
4e do 1 [120], 2 [120], 3 [120], 4 [120], 5
[46], 13 [74], 14 à 21 inclusivement
[120] chaque, 22 [113], 23 [120], 24
[120], 25 [143], 26 [94], 27 [38].
5e do 1 [120], 2 [120], 3 [119], 4 [84], 5
[42], 12 [38], 13 [78], 14 à 19 in-
clusivement [120] chaque, 20, 21,
22, 23, 24 et 25 incertain, 26 [120],
27 [120], 28 [100], 29 [65], 30 [37].
6e do 6 [48], 7 [126], 8 [126], 9 [125], 10
[125], 11 [125], 12 [124], 13 [124],
14 [124], 15 [123], 16 [123], 17 [123],
18 [122], 19 [122], 20 [122], 21
[121], 22 [121], 23 [121], 24 [120],
25 [120], 26 [120], 27 [120], 28 [119],
29 [119], 30 [119], 31 [118], 32
[118], 33 [118], 34 [118].
Township de Price.
1er Rang.—1 (45), 2 (39), 3 (51), 4 (68), 5 (58), 6
[56], 7 [65], 8 [112], 9 [120], 10
[131], 11 [148], 12 [154], 13 [154],
14 [146], 15 à 45 inclusivement,
[120] chaque.
2e do 15 [84], 16 [123].
3e do 17 [35], 18 [58], 19 [71], 20 [105], 21
[124].
4e do 22 [60], 23 [124], 24 [132].

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
MONTRÉAL, LE 7 MARS 1846.
La plu à SON EXCELLENCE l'Adminis-
trateur du Gouvernement nommé—
Cyprien Blanchet, Ecuyer, de la Paroisse de Ste.
Marguerite, Agent-Résident pour disposer des Terres
Publiques dans les Townships de Aylmer, Colborne,
Dorset, Forsyth, Gaidner, Lambton, Nelson, Price et
Stuart, dans le comté de Mégantic.
James Hughes, Ecuyer, du Township de Sherrington,
dans le comté de Huntingdon, Agent-Résident pour dis-
poser des Terres Publiques dans le dit Township.

Le Montreal Gazette, le Times La Minerve,
L'Aurore des Canadas, le Montreal Herald le Quebec
Gazette, Le Canadian, et le Quebec Mercury, inséreront
l'annonce ci-dessus une fois par semaine, pendant un
mois, dans leur langue respective.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
MONTRÉAL, LE 7 MARS 1846.
AVIS est par les présentes donné, que les
Réserves disponibles du Clergé dans les Townships
ci-après énumérés, situés au Sud du Fleuve St. Laurent,
(Bas-Canada), seront mises en vente à commencer de
JEUDI, le VINGT-QUATRE AVRIL prochain, par les Agents
ci-dessous respectifs, de qui l'on pourra
connaître la valeur assignée à chaque lot, ou les formalités
à observer lorsque la terre n'a pas été examinée ou
évacuée.
Agence de William Bouveron, Ecuyer, de Huntingdon ;
Townships de Huntingdon et Hochelaga.
Agence de James Hughes, Ecuyer, de Sherrington ;
Township de Sherrington.
Agence de William Pozier, Ecuyer, de St. George d'Au-
ber-Gallien ;
Townships de Jersey et de Shelby.
Agence de Cyprien Blanchet, Ecuyer, de Lambton ;
Township de Dorset.
Les ventes seront faites en conformité aux règlements
qui suivent, établis par la Reine en Conseil.
Que, lorsque aucune des Terres des Réserves du Clergé
qui seront offertes en vente auront été données à
baill, et lorsque aucune des dites terres offertes en vente,
auront été amorties sans autorité, durant l'espace des
cinq années qui auront immédiatement précédé le pre-
mier jour de Janvier de l'année de Notre Seigneur mil-
huit-cent quarante-neuf l'Agent pour la vente des dites
Réserves du Clergé devra accorder aux locataires, ou à
leurs représentants, le privilège de ré-emption dans le
cas où l'occupant n'en aura pas obtenu le bail pendant
les douze mois qui se seraient écoulés après que ces
terres auront été offertes en vente ; et que dans le cas de
vente à tels locataires ou occupants, l'intérêt sur le prix
de vente, à raison de six pour cent par année, sera ajouté,
à compter du temps de leur occupation comme susdit,
suivant que le fait sera rapporté par les locataires ; et
que la valeur des améliorations faites sur telles terres
ne devra pas être portée en compte ou exigée comme par-
tie du prix de vente.
Que les dites Réserves du Clergé seront vendues aux
conditions suivantes, c'est-à-savoir :—Deux sixièmes du
prix de vente seront payés comptant et les autres quatre
sixièmes en quatre versements égaux et annuels, payables
au premier jour de Janvier chaque année, avec l'intérêt à
raison de six pour cent par année, et dont le premier ver-
sement deviendra dû et se fera au premier jour de Janvier
qui suivra aucune telle vente. Pourvu toujours que tout
acquéreur ou acquéteurs seront libres de payer le prix de
vente en entier, ou aucun versement ou versements avec
l'intérêt jusqu'au jour du paiement, en anticipation du
temps où ceux deviendront dus.

La Montreal Gazette, Times, La Minerve,
L'Aurore des Canadas, Montreal Herald, le Que-
bec Gazette, Le Canadian, et le Quebec Mercury,
inséreront l'annonce ci-dessus une fois par se-
maine, dans leur langue respective, jusqu'au jour
de la vente.
A Vendre par les Soussignés :
ZINC en feuilles, Ferblanc, Tôles à couvrir,
Grilles à registre, Huile de Lin bouillie et cru,
Blanc de Plomb et Peintures de couleurs assorties.
C. & W. WURTLE,
rue St. Paul.
16 mars 1846.

CHAUUX.
LES soussignés seront approvisionnés, à l'ou-
verture de la navigation et durant l'été, de Chauux de la
meilleure qualité, provenant des Fours de Macaulay à
Caston, qu'ils vendront à des prix raisonnables.
DUFONT & Co.
16 mars 1846.

AVIS.
Le soussigné profite de cette occasion pour
informer ses amis et le public qu'il continue à faire
la Commission sur le marché de New-York (et aussi sur
ceux de Philadelphie, Boston et Baltimore, et à des
correspondants) pour achat d'Epicerie, Vins, Provisions,
Marchandises sèches, etc. Il espère que sa parfaite con-
naissance de ce marché et sa ponctualité dans ses transac-
tions mercantiles auront lui mérité la confiance publi-
que, dont il sollicite l'encouragement.
R. DES RIVIERES,
New-York, 5 mars 1846. N° 51, Front-treut.

A VENDRE.
UNE maison spacieuse située sur le Mar-
ché St-Paul, place avantageuse pour le com-
merce.
S'adresser pour les conditions à JOSEPH LAURIN,
Ecuyer, Notaire, Basse-Ville, rue St-Paul, ou au soussigné,
ISAÏE DUBOIS
rue Fleurie, n° 47.
Qu'bec, 16 février 1846.

A VENDRE.
UN grand EMPLACEMENT faisant face à la
rue SAINT-JOSEPH, faubourg Saint-Roch, de la
contenance de 60 pieds, mesure française, le long de la
dite rue, sur 135 de profondeur. Ce grand emplacement, le
second à partir de la rue du Pont, est dans une des meilleures
situations pour le commerce. Les termes de paiement
seront à la convenance de l'acquéreur.
S'informez au bureau du soussigné.
ARCHIBALD CAMPBELL,
Qu'bec, 18 février 1846. Notaire Public.

SOURCES
SALÉES ET FERRUGINEUSES
DE
ST. LEON, BAS-CANADA.
ET POSSESSION DONNÉE LE 1ER MAI PROCHAIN,
LE BEL ETABLISSEMENT connu
sous le nom de SOURCES DE ST. LEON,
dont les qualités et les propriétés médicales sont si
avantageusement connues et appréciées non-seulement
par le nombre considérable de personnes qui en ont fait
usage, mais encore par les certificats et attestations des
médecins les plus renommés. Dans le cours de l'été
dernier, plus de 2000 personnes ont fréquenté cet éta-
blissement, et toutes ont éprouvé les résultats les plus
heureux et les plus satisfaisants de l'usage qu'elles ont
fait des eaux de St. Léon, qui, non-seulement sont
connues en Canada pour leur efficacité, mais encore en
Europe ; une quantité considérable en ayant déjà été
exportée en France et en Angleterre. Outre le bien que
les visiteurs retirent de l'usage de ces eaux, la basse, la
sèche, la promenade sur l'eau leur fournissent des amuse-
ments aussi attrayants que variés. L'établissement
comprend une maison de cinquante pieds de long, des
bains, le droit exclusif des eaux, etc., etc. Les soussi-
gnés, propriétaires de cet établissement, le louent à
des conditions avantageuses. Pour plus ample informa-
tion s'adresser à
EDOUARD GINGRAS, Qu'bec,
JOSEPH DE GUISE, St. Léon.
Qu'bec, 23 janvier 1845.

FARINE A VENDRE A KAMOURASKA
ET A LILE-VERTE.
LES soussignés désirent vendre 228 quarts de
Farine débarquée sur l'Île-Verte du navire Laurel,
et maintenant aux soins de M. Lindsay B.
—Aussi—
Environ 100 quarts de Farine débarquée de la barque
Cruiser et maintenant en magasin à Kamouraska. Le
tout est bien conditionné. S'adresser à
E. & J. E. OLIVER.
Qu'bec, 17 février 1846.

A VENDRE,
A CETTE IMPRIMERIE :
Le nouvel ASTROLOGUE UNIVERSEL
de la température de l'année 1846.
Qu'bec, 26 janvier 1846.

A VENDRE
A LA LIBRAIRIE CANADIENNE
HISTORY OF NEW NETHERLAND ; or,
New-York under the Dutch, by E. B. O'CAL-
LAGHAN. 176 61.
Qu'bec 9 mars 1846.

LES SOUSSIGNÉS OFFRENT A VENDRE
CHAUDIÈRES à potasse et à sucre
Indigo en lots à la convenance des acheteurs
Peinture blanche, à divers prix suivant la qualité
Peintures noire, brune, verte et jaune
Orange de plomb raffiné
Vert de Brunswick, Noir de fumée et d'ivoire
Rouge de Venise, et d'Espagne, etc., etc.
Vitres de grands carreaux
Huile de lin, bouillie et crue
Eau-de-vie en barriques et Genièvre en caisses
ouf prime-mes
—Aussi—
Toiles à draps grises et d'astrucques
Toile à Voiles et Boit-Duck
MOORE, GRAINGER & Co.
6 février 1846.

ACHAT DE
SCRIP.
FELUETIER & FRECHETTE.
Qu'bec, 17 septembre 1845.

PROPRIÉTÉS A VENDRE OU A LOUER.
BUREAUX ET MAGASIN A LOUER.
A LOUER, cette belle Maison neuve
à trois étages, située rue St. Pierre et
Saut-au-Matelot, avec quatre Bureaux, et Voûtes à l'é-
preuve du feu.
—Aussi—
Un Magasin avec Voûte à l'épreuve du feu. S'adresser
au propriétaire.
Ed. PRENDERGAST.
Qu'bec, 9 mars 1846.

A LOUER, jouissance au 1er Mai pro-
chain, tout le BAS d'une MAISON à deux
étages, située au coin des rues du Pont et de la Reine,
contenant un superbe MAGASIN avec trois autres ap-
partements. Cette maison est avantageusement située
pour toutes sortes de commerces. S'adresser au propé-
taire.
G. GUAY,
Notaire.
Qu'bec, 4 mars 1846.

A VENDRE OU A LOUER,
UNE maison à deux étages située à
environ cinq minutes de marche en dehors
de la Barrière de St-Vallier. Pour plus amples infor-
mations, s'adresser au bureau de
R. G. BELLEAU, N. P.,
rue Ste-Anne.
Qu'bec, 2 mars 1846.

A LOUER,
LA maison du soussigné, occupée par
E. Desharats, Ecuyer, rue St-Louis.
S'adresser à L. G. Baillargé, Ecuyer, avocat, rue St.
Louis, n° 57.
R. E. CARON.
Qu'bec, 25 février 1846.

A Vendre,
UN emplacement situé au pied de la côte d'A-
braham, mesurant environ 84 pieds 10 pouces sur la
rue St. Vallier et 81 pieds 6 pouces du côté de la côte ;
ayant une source intarissable, et très avantageux pour tout
genre d'établissement. S'adresser à MICHEL TESSIER,
Ecuyer, N. P. ou au propriétaire soussigné
P. M. BARDY,
Môleurin.
Qu'bec, 13 février 1846.

A LOUER une maison en pierre à deux
étages, près de l'Hôpital-Général, maintenant
occupée par M. Joseph Smolinski, bien adaptée pour le
commerce et chauffée par des Poêles russes. S'adresser
au propriétaire,
NAPOLEON BALZARETTI.
25 février 1846.

A vendre de gré à gré.
A VENDRE par le soussigné, la goé-
lette ITALIENNE, de quarante-trois ton-
neaux, bâtie en 1841, avec ses manœuvres et voiles
nouves
NAPOLEON BALZARETTI.
25 février 1846.

A LOUER
UNE maison spacieuse située sur le Mar-
ché St-Paul, place avantageuse pour le com-
merce.
S'adresser pour les conditions à JOSEPH LAURIN,
Ecuyer, Notaire, Basse-Ville, rue St-Paul, ou au soussigné,
ISAÏE DUBOIS
rue Fleurie, n° 47.
Qu'bec, 16 février 1846.

A VENDRE.
UN grand EMPLACEMENT faisant face à la
rue SAINT-JOSEPH, faubourg Saint-Roch, de la
contenance de 60 pieds, mesure française, le long de la
dite rue, sur 135 de profondeur. Ce grand emplacement, le
second à partir de la rue du Pont, est dans une des meilleures
situations pour le commerce. Les termes de paiement
seront à la convenance de l'acquéreur.
S'informez au bureau du soussigné.
ARCHIBALD CAMPBELL,
Qu'bec, 18 février 1846. Notaire Public.

SOURCES
SALÉES ET FERRUGINEUSES
DE
ST. LEON, BAS-CANADA.
ET POSSESSION DONNÉE LE 1ER MAI PROCHAIN,
LE BEL ETABLISSEMENT connu
sous le nom de SOURCES DE ST. LEON,
dont les qualités et les propriétés médicales sont si
avantageusement connues et appréciées non-seulement
par le nombre considérable de personnes qui en ont fait
usage, mais encore par les certificats et attestations des
médecins les plus renommés. Dans le cours de l'été
dernier, plus de 2000 personnes ont fréquenté cet éta-
blissement, et toutes ont éprouvé les résultats les plus
heureux et les plus satisfaisants de l'usage qu'elles ont
fait des eaux de St. Léon, qui, non-seulement sont
connues en Canada pour leur efficacité, mais encore en
Europe ; une quantité considérable en ayant déjà été
exportée en France et en Angleterre. Outre le bien que
les visiteurs retirent de l'usage de ces eaux, la basse, la
sèche, la promenade sur l'eau leur fournissent des amuse-
ments aussi attrayants que variés. L'établissement
comprend une maison de cinquante pieds de long, des
bains, le droit exclusif des eaux, etc., etc. Les soussi-
gnés, propriétaires de cet établissement, le louent à
des conditions avantageuses. Pour plus ample informa-
tion s'adresser à
EDOUARD GINGRAS, Qu'bec,
JOSEPH DE GUISE, St. Léon.
Qu'bec, 23 janvier 1845.

LES soussignés désirent vendre 228 quarts de
Farine débarquée sur l'Île-Verte du navire Laurel,
et maintenant aux soins de M. Lindsay B.
—Aussi—
Environ 100 quarts de Farine débarquée de la barque
Cruiser et maintenant en magasin à Kamouraska. Le
tout est bien conditionné. S'adresser à
E. & J. E. OLIVER.
Qu'bec, 17 février 1846.

Dans l'affaire de C. A. Holt & Co., faillis.
A VENDRE,
LA MAISON très commode et dépen-
sée, rue Ste. Genevieve, Cap, maintenant
occupée par le major IAVINE.—S'adresser au bureau de
GILLESPIE, GREENSHIELDS & Co.,
Ou à MURISON & TOBIN.
Qu'bec, 14 octobre 1845.

A VENDRE.
UN Emplacement situé rue Saint-Ursule,
Haute-Ville, borné d'un côté par la propriété des
héritiers Goldsworthy et de l'autre par celle de M. Jellard,
de 18 pieds de front sur 110 de profondeur. Il sera don-
né des titres incontestables. Pour plus amples informa-
tions s'adresser au propriétaire soussigné.
S. MACAULAY.
Qu'bec, 11 septembre 1845.

Avertissement.
TOUS ceux qui doivent aux Biens des Jésui-
tes pour rentes, lots et ventes, loyers,
fermes, etc., etc., sont par le présent requis de payer
ou de se faire payer, à défaut de quoi ils se-
ront poursuivis sans extinction.
LOUIS PANET,
Agent.
Qu'bec, 13 janvier 1846.

CROTON MARINE AND FIRE
INSURANCE COMPANY.
(Compagnie d'assurance maritime et con-
tre le feu de New-York.)
Le soussigné continue à prendre des Risques
et à émettre des Polices d'Assurance au nom de la
susdite Compagnie.
WESTON HUNT, agent,
Qu'bec, 5 mars 1846. Quai de Hunt.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU
PHENIX
DE LONDRES.
CETTE compagnie qui a établi son agence en
Canada en 1804, continue d'assurer contre le feu
BUREAU, AU QUAI DE GILLESPIE,
ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de
l'après-midi.
GILLESPIE, GREENSHIELD & Co.
Qu'bec, 7 juillet 1845.

COMPAGNIE
D'ASSURANCE DU GLOBE
DE LONDRES.
CAPITAL £1,000,000 STERLING.
LES soussignés sont autorisés à accepter des
RISQUES CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, à
des conditions favorables et à régler les réclamations pour
pertes sans les renvoyer en Angleterre.
RYAN, CHAPMAN & Co.,
Montréal.
Par RYAN BROTHERS,
N° 37 rue St. Pierre, Qu'bec

AVIS.
Le soussigné a été nommé Agent pour la
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'ETNA,
de Hartford (Connecticut), et est maintenant prêt à pre-
ndre des risques contre le Feu. Cette Compagnie a main-
tenant une Agence à Montréal, qui a été en activité pen-
dant les 20 dernières années, et a toujours été prompte et
libérale à régler pour les pertes. Tel est son caractère,
le soussigné s'attend à une part de la confiance et du pa-
tronage publics.
DANIEL MCGIE,
Qu'bec, 18 juillet 1845. Quai de Hunt.

AGENCE D'ORNEMENTS
ET OBJETS D'EGLISE
A Montréal, chez les Sœurs Grises, (Hôpital-Gé-
néral).
A Qu'bec, chez MM. J. & O. CREMAZIE, Rue Ste.
Famille, n° 9.
A New-York, chez J. C. ROBILARD, Rue Nassau,
n° 5.

ON VIENT DE RECEVOIR,
A l'Hôpital-Général de Montréal,
UN bel assortiment D'ETOFFES D'EGLISE,
dont le FRAICHEUR, la VARIÉTÉ, le BON GOUT
et les PRIX RÉDUITS, ne peuvent manquer de mériter l'ap-
probation générale de la clergé.
CETTE NOUVELLE IMPORTATION SE COMPOSE DE
DAMAS de toutes couleurs, brochés or et argent fin,
dans les goûts les plus récents.
CROIX de CHASTETÉ, à relief, en grande richesse
et variété de dessins.
GARNITURES de CHAPELX enrichies de symboles gra-
cieux et les chapelx.
ETOILES PARTI, VALES, en drap d'or, et damas variés.
Le tout accompagné d'un assortiment COMPLET DE
FRANGES et de GALONS en or, argent et soie, de qualités
et dessins divers.
—DE PLUS—
QUELQUES SCHARPES de BÉNÉDICTION du T. S. Sa-
crament, (avec gloire au centre), confectionnées en France.
—Aussi—
UNE CHAPEL et DEUX DALMATIQUES en drap d'AR-
GENT gaufré et richement brochés en DORURES à RE-
LIEF.
En s'adressant à l'HÔPITAL-GÉNÉRAL DE MONTRÉAL
MM. LES CURÉS rencontreront UNE GARANTIE
irrévocable de la qualité et de la valeur des articles
qu'ils voudront choisir, et de plus, s'ils le désirent,
l'avantage de confier AUX DAMES DE CET ÉTABLISSE-
MENT, des ornements qu'elles confectionnent d'une ma-
nière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris
même.

Les articles en bronze, or ou argent, et les ornements
TRÈS-RICHES, de seront importés que sur COMMAN-
des, et livrés, par là-même, dans toute leur FRAICHEUR
et leur NOUVEAUTÉ de leurs dessins.
STATUES DE GRANDEUR NATURELLE,
EN PLÂTRE BLANC OU COULEUR, (d'une exécution
remarquable)
Le soussigné fournit sur COMMANDES et à bas prix
les statues du SAUVÉUR, de MARIE, de STE. PHILOMÈNE,
des SS. Évangélistes, d'ANGES en attitudes de contem-
plation ou de prière, etc., etc.
DE PLUS, de petites statues religieuses, en ALBÂTRE
LE PLUS PUR.
N. B. Dans le but de mériter et d'obtenir la
clientèle de MM. LES CURÉS DU DIOCÈSE DE
QUÉBEC, MM. J. & O. CREMAZIE de cette ville au-
ront en vente à l'avance un assortiment de CHASUBLES
à BAS PRIX, confectionnées avec élégance et solidité.
Par les Sœurs GRISSES de MONTRÉAL, on trouvera
aussi, chez ces MESSIEURS, LES ÉCHANTILLONS de la
plupart des ÉTOFFES D'EGLISE, des FRANGES, GALONS,
etc., qui seront en vente à Montréal.
Pour des ornements PLUS RICHES on pourra s'adresser
à l'Hôpital-Général de Montréal, d'où on expédiera les
ÉTOFFES, les GALONS et les FRANGES demandés, ou les
ornements tout faits, si on le désire.
J. C. ROBILARD,
Agent pour ornements et objets d'Eglise.

BLANCS D'AVOCAT
A VENDRE
A CE BUREAU.

CHARLES GORTLEY & Co.
VOILIER,
IMPORTATEURS.
TOILE à voi et grément de vaisseaux Cor-
dage assorti, Câbles, Lignes, Fil, etc., à vendre
en gros et en détail.
Rue St-Jacques, Basse-Ville,
Qu'bec, 28 mars 1845.

ADRESSES
D'OFFICIERS.
On annonce dans la liste qui suit moyennant
7s. 6d. pour l'année. On n'a pas droit à plus de trois
lignes pour ce prix.
DIVERSES BRANCHES.
J. G. TOURANGEAU, Avocat, a transporté
son bureau en la maison de J. Bélanger, ferblan-
tier, rue St-Nicolas, au pied de la Côte du Palais.
Z. CHARTRE, Ferblantier, Faubourg St.
Jean, Rue St. Jean, N° 5.

Le Dr. LÉSPÉRANCE a établi son bureau
au n° 19 rue La Montagne—12 décembre 1845.
M. MICH. TESSIER, Notaire, tient
maintenant son Etude en sa maison
rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean, où il a une voûte
pour sûreté des papiers qui lui seront confiés.
P. WHITHAM, faiseur d'instruments de Chi-
rurgie et Coutelier, No. 36, rue Ste. Anne, vis-à-
vis l'Eglise Ecossaise, Haute-Ville, Qu'bec.
P. GAUVREAU, Architecte, demeure
maintenant dans le Faubourg St. Jean, rue
d'Aiguillon.
PENSION PRIVÉE, dans une position agré-
able et centrale, près du Palais de Justice n° 3, rue
St. Vincent, Montréal.
F. EVANTUREL, Avocat, a établi son
Bureau en sa demeure, Rue St-Louis,
No. 32, près l'Épianade.

FELIX FORTIER, avocat et agent. Bureau
à Montréal, n° 56, rue Notre-Dame, coin de la rue
St.-Claude ; résidence n° 7 rue Amherst, faubourg de
Qu'bec.
McDONALD & LOGANS, fabricants de pa-
pier, tapissiers, &c. joignant la propriété de feu
W. Morrison, rue St. Paul.
WM. RUTHVEN, Relieur, fabricant de
Livres de Comptes et Rayeur de Pa-
pier, N° 2 Rue Ste. Ursule, Haute-Ville.
R. C. TODD, peintre d'enseigne, etc.
No. 6, rue Couillard.
Le docteur ROY a établi son bureau au nu-
mero 23, rue du Palais.—12 janvier 1845.
JOS. PETITCLERC, notaire, rue St. Jean,
n° 65, Haute-Ville.
WM. RUTHVEN, Relieur, No. 27, rue Ste.
Ursule, Haute-Ville.
Le Dr. B